



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Inspection Générale des Affaires Culturelles

2012-25

## POUR UN REPÉRAGE DES FILMS AUDIO-DÉCRITS ET SOUS-TITRÉS

juin 2012



(D.R)

Catherine GIFFARD  
Chargée de mission d'inspection générale

# SOMMAIRE

## LETTRE DE MISSION

## SYNTHÈSE

PLAN DU RAPPORT.....	p 1
INTRODUCTION :.....	p 2
• Qu'est-ce qu'un film ? .....	p 2
• Qu'est-ce qu'un film sous-titré ?.....	p 2
• Qu'est-ce qu'un film audio-décriv ?.....	p 3
I) Pourquoi une coordination de l'information devient nécessaire. Des raisons juridiques, économiques et sociétales.....	p 5
I 1. Comment les choses se sont passées jusqu'à maintenant.....	p 5
• Peu de films audio-décrivs et sous-titrés.....	p 5
• Peu de séances proposées en salles.....	p 5
• Peu de professionnels de l'audiodescription et du sous-titrage.....	p 5
• Des initiatives militantes « suffisent » à assurer l'information.....	p 5
• Le public potentiel est peu repérable.....	p 6
I 2. L'accélération entraînée par la loi de 2005, qui fixe à 2015 l'obligation d' « accessibilité universelle ».....	p 6
• La loi impose la mise en conformité des établissements recevant du public (ERP).....	p 7
• La loi organise les obligations du secteur audiovisuel vis-à-vis des handicaps sensoriels.....	p 7
I 3. La filière cinématographique, champ de nombreuses mutations.....	p 8
• Un secteur professionnel dont les succès cachent l'hétérogénéité et de lourdes difficultés.....	p 8
• La progression du numérique, atout pour l'audiodescription et le sous-titrage, est aussi un surcoût.....	p 8
I 4. Les mutations en cours ont rendu nécessaire un accompagnement et une information plus fiable sur l'existant :.....	p 9
• Les réponses mises en œuvre : accompagnement financier et constitution d'une information centralisée.....	p 9
• Qui a besoin d'information sur les films audio-décrivs et sous-titrés ? .....	p 10
1. Les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.....	p 10
2. Le public.....	p 10

<b>II) L'information pour les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.....</b>	<b>p 12</b>
<b>II 1. Quelles données doivent être rendues disponibles.....</b>	<b>p 12</b>
• L'identification générale du film.....	p 12
• Les informations relatives aux versions audio-décrivées et sous-titrées.....	p 12
• Un identifiant pour les œuvres audiovisuelles, le numéro ISAN.....	p 12
<b>II 2. Qui dépose les données.....</b>	<b>p 14</b>
• Le producteur.....	p 14
• Le distributeur.....	p 14
• Le cas particulier des films déjà audio-décrivés ou sous-titrés à la date de création du registre.....	p 15
<b>II 3. Où rassembler cette information.....</b>	<b>p 16</b>
• L'hypothèse de confier à une association la réalisation et la gestion du registre ne peut être retenue.....	p 16
• Le registre national doit être porté par une institution nationale.....	p 17
<b>II 4. La création, l'alimentation et l'interrogation du registre porté par le CNC.....</b>	<b>p 18</b>
• Le socle : le système d'information actuel du CNC.....	p 18
• Comment constituer à partir de ce socle un registre des œuvres audiovisuelles et sous-titrées.....	p 19
1. compléter l'alimentation de la base commune.....	p 19
2. compléter les applications existantes.....	p 20
3. créer une nouvelle application, le Registre des œuvres audio-décrivées et sous-titrées.....	p 20
<b>II 5. Évocation d'une autre hypothèse, la PROCIREP.....</b>	<b>p 21</b>
<b>III) L'information destinée aux publics .....</b>	<b>p 23</b>
• La programmation des salles de cinéma.....	p 23
• Les programmes télévisés.....	p 24
• La vidéo : DVD, Blu-ray, vidéo à la demande.....	p 24
• Comment faire de l'information « grand public » sur l'audiodescription et le sous-titrage une information banale.....	p 25
<b>CONCLUSION EN DEUX QUESTIONS</b>	
• Peut-on garantir la qualité des audiodescriptions et des sous-titages ?.....	p 27
• Un cinéma accessible aux publics mal-voyants ou malentendants, combien ça coûte ?.....	p 28
<b>PRÉCONISATIONS.....</b>	<b>p 30</b>
<b>Annexes :</b>	
• Annexe 1 : charte du sous-titrage	
• Annexe 2 : charte de l'audiodescription	
• Annexe 3 : exemples d'icônes pour l'audiodescription et le sous-titrage	
• Annexe 4 : liste des personnes rencontrées	

# LETTRE DE MISSION

25 JAN. 2012 / 12



Ministère de la Culture et de la Communication

Le Directeur du Cabinet

→ bain n'en parlez  
= CCR

25 JAN. 2012

## NOTE

à l'attention de Madame Ann José ARLOT  
Chef du service de l'inspection générale des affaires culturelles

Réf: 32084

### Objet : constitution d'un registre des films sous-titrés et audio-décris

Le développement de l'accessibilité des films est un élément important de la politique nationale menée en faveur des personnes en situation de handicap sensoriel. Le sous-titrage pour les publics sourds ou malentendants et l'audio-description pour les mal ou non-voyants sont par conséquent appelés à progresser fortement.

Or on observe qu'un certain nombre de titres ont déjà fait l'objet de travaux redondants, à l'initiative d'associations représentatives de personnes handicapées, d'ayants droit, d'organisateurs de manifestations cinématographiques ou encore de laboratoires, faute d'information disponible sur les travaux déjà réalisés.

Dans la perspective de l'extension du sous-titrage et de l'audio-description, il importe de rechercher comment assurer la meilleure information de l'ensemble des parties concernées et faire par conséquent en sorte qu'un registre puisse rassembler la liste des œuvres accessibles, par type de handicap, préciser les supports sur lesquels ces films sont disponibles (DVD, Blu-ray, DCP, 35mm) les droits afférents (projections commerciales, projections non-commerciales, droit privé, ...), et répertorier les éventuels textes d'ores et déjà rédigés (audiodescription ou sous-titrage) mais non fixés sur un support.

Je souhaite qu'une mission soit conduite afin d'identifier les modalités de recueil de ces informations, de leur actualisation, de leur diffusion (tout public, réseau des exploitants, des distributeurs, autres diffuseurs, ...), ainsi que les porteurs éventuels de ce registre (Centre national du cinéma et de l'image animée, association, regroupement professionnel du secteur du cinéma, Cinémathèque française, ...).

Cette mission sera conduite avec l'appui du secrétariat général et du centre national du cinéma et de l'image animée.

  
Elodie PERTHUISOT

## SYNTHÈSE

Ce rapport répond à la demande du Ministre d'identifier les conditions nécessaires à la création d'un registre des films sous-titrés pour les publics sourds ou malentendants et des films audio-décris pour les publics non-voyants ou mal-voyants.

En premier lieu, le contexte qui rend ce registre désormais indispensable est présenté et analysé : nous sommes passés d'une période marquée par le militantisme, la bonne volonté de quelques-uns et le faible nombre des films audio-décris et sous-titrés à une généralisation rapide due aux obligations d'accessibilité fixées par la loi de 2005 dite « Loi Handicap » mais aussi aux progrès de la numérisation, qui ont fortement réduit les coûts de l'audiodescription et du sous-titrage (moins de 0,2 % du coût moyen d'un film).

Avec la multiplication des films audio-décris et sous-titrés, vient la nécessité d'une information fiable et coordonnée.

Être correctement informé est indispensable à la filière du cinéma et de l'audiovisuel, afin par exemple de ne pas sous-titrer deux fois un même film, de bien transférer les sous-titres ou l'audiodescription en passant du support adapté à la projection en salles (DCP) au support pour la télévision ou au DVD, ou encore d'identifier l'ayant droit de la version audio-décrise que l'on veut projeter. Pour les publics, c'est une autre information qui est attendue : horaires des séances et des programmes télévisés, disponibilité sur DVD et en vidéo à la demande ...

A ces deux types de demande, le rapport propose deux types de réponse : la mise en place par l'État et les organisations professionnelles d'une information destinée aux professionnels et la transformation concertée de l'information destinée aux publics.

Il est proposé que l'information pour la filière du cinéma et de l'audiovisuel passe par deux canaux principaux :

- l'utilisation du numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number), norme internationale qui identifie les œuvres audiovisuelles de toute nature, pour marquer les versions sous-titrées et audio-décrises d'une œuvre. L'agence française ISAN regroupe l'ensemble des organisations professionnelles de producteurs de cinéma et de télévision.

- l'ajout au système d'information du CNC des données relatives à l'audiodescription et au sous-titrage, en les collectant notamment lors des demandes de visa d'exploitation, d'agrément de production, d'aides à la distribution, d'aide à l'édition vidéo et lors des déclarations de recettes de billetterie. De ce fait, les trois applications qui, actuellement, permettent la recherche d'une œuvre sur le site du CNC (le R.C.A, la Commission de classification et cinedi.com) autoriseront des requêtes destinées à savoir si l'œuvre est audio-décrise ou sous-titrée, avec quels ayants droit et sur quels supports. Afin de compléter cette interrogation œuvre par œuvre, il est proposé d'ajouter aux trois applications existantes une nouvelle application, qui porterait le nom de Registre des Œuvres Audio-décrises et Sous-titrées et permettrait d'établir des listes et de faire des tris par réalisateur, par thème, par période ...

Les développements nécessaires à ces modifications peuvent être qualifiés de « cosmétiques » puisqu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle base de données mais de greffer sur l'existant la collecte d'informations nouvelles et des requêtes supplémentaires.

L'information destinée aux publics doit épouser le mieux possible les habitudes de ces publics : on préconise donc d'utiliser tous les canaux d'information existants et non pas de créer un registre spécifique. Et, pour que l'ensemble des acteurs économiques concernés prennent en compte les informations relatives à l'audiodescription et au sous-titrage, il est proposé de les convier dès

l'automne 2012 à une journée d'information, de sensibilisation et de concertation. Il leur sera proposé que les exploitants, pour la programmation des salles, et les chaînes télévisées, pour leurs programmes, ajoutent aux données qu'ils adressent régulièrement aux centrales d'information (les principales sont Plurimedia, AlloCiné et l'Officiel des Spectacles) ou à la presse les horaires des séances ou programmes audio-décris ou sous-titrés, données qui seront alors ventilées par ces centrales comme elles le font déjà pour les horaires, la classification du film, sa projection en VO ou en VF ...

L'information des publics pouvant tout à fait être dissociée de la création des outils professionnels, le rapport préconise qu'à la suite de la journée de travail organisée à l'attention des représentants des exploitants, des chaînes télévisées, des éditeurs vidéo, des sites de vente et de location, des organes d'information et des associations de personnes handicapées, une campagne de communication soit lancée avant la fin 2012.

**Catherine GIFFARD**  
**Chargée de mission d'inspection générale**

## **PLAN DU RAPPORT**

Ce rapport répond à la demande du Ministre de préparer la constitution d'un registre des films audio-décris et sous-titrés, demande qui sera explicitée en introduction.

La première partie du rapport décrit le contexte juridique, économique et sociétal dans lequel s'inscrit le projet de création de ce registre et précise quels seraient les utilisateurs du registre et quelles sont les informations qui leur sont nécessaires ; il en ressort qu'il convient de prévoir deux niveaux d'information différents : une information destinée aux professionnels du cinéma et une information destinée aux publics concernés par les films audio-décris et sous-titrés.

La deuxième partie du rapport développe les caractéristiques du registre destiné à l'usage des professionnels du cinéma, en identifiant les données à rendre disponibles, le mode de recueil de ces données, l'organisme porteur du registre et les modalités de sa création, de sa mise à jour et de son utilisation.

La troisième et dernière partie du rapport traite de la collecte et de la diffusion de l'information destinée aux publics.

## INTRODUCTION

La lettre de mission demande à l'Inspection Générale des Affaires Culturelles d'identifier les conditions de création et les caractéristiques d'un registre des films audio-décris et sous-titrés.

Afin de délimiter le périmètre de la réflexion, commençons par nous arrêter sur les mots utilisés.

### 1. Qu'est-ce qu'un « film »

Pour le public, la différence est difficile à percevoir entre un film et une œuvre audiovisuelle. En effet, ce ne sont ni le support, ni la durée, ni le réalisateur ou les acteurs qui font la différence mais des données économiques et réglementaires. Rappelons qu'un film, à la différence d'une œuvre audiovisuelle, doit être d'abord projeté en salles de cinéma ; il diffère en outre de l'œuvre audiovisuelle par son mode de financement, par l'obligation d'obtenir un visa préalable à sa diffusion publique et, après l'obtention de ce visa, par une réglementation stricte quant à la succession de ses diffusions, appelée communément « chronologie des médias ». On peut donc voir un film sur des supports et dans des environnements divers : dans une salle de cinéma, à la télévision, sur un DVD loué, sur internet ... Si le mot « film » utilisé dans la lettre de mission exclut de la réflexion les œuvres audiovisuelles (téléfilms, séries, programmes documentaires ...), il inclut en revanche tous les types de films : fictions, documentaires, films d'animation, courts et longs métrages. De même, la réflexion devra englober tous les films présentés sur le territoire français, et donc également les films étrangers.

La commande entérine la séparation entre cinéma et audiovisuel, soumis à des réglementations différentes. Toutefois, et notamment parce qu'en matière d'accessibilité la production audiovisuelle est en avance sur le cinéma, comme on le verra dans la présentation du contexte juridique, les préconisations faites s'attachent à rendre possible le recensement non seulement des films mais aussi des œuvres audiovisuelles.

### 2. Qu'est-ce qu'un « film sous-titré »

Il s'agit de sous-titrage pour sourds et malentendants, qui se fait dans la langue du spectateur même si le film a été tourné dans la langue de ce spectateur.

Toutefois, le sous-titrage des films étrangers en version originale est, jusqu'au 31 décembre 2012, accepté comme une solution transitoire. Précisons dès à présent que c'est une solution insatisfaisante, parce que ces sous-titres ne restituent aucune des informations sonores autres que les dialogues et que, dès lors qu'un des personnages s'exprime en français, le sous-titre est absent.

Le sous-titrage pour sourds et malentendants consiste à restituer par écrit l'essentiel des informations sonores (dialogues à l'écran et hors champ, bruits non visibles, bande-son ...). Une charte de qualité<sup>1</sup> signée le 12 décembre 2011 par la majorité des associations de personnes souffrant d'un handicap auditif, la plupart des laboratoires effectuant les sous-titrages et les principales chaînes de télévision définit les principes du sous-titrage et un certain nombre de conventions relatives à la lisibilité des sous-titres : nombre de caractères par écran, place du sous-titre, code couleurs, usages typographiques...

---

<sup>1</sup> Voir en annexe 1 : charte du sous-titrage

Cette charte ne concerne formellement que la télévision mais, en raison de la part déterminante tenue par les chaînes de télévision dans le financement du cinéma, elle s'est imposée très rapidement comme code commun pour l'ensemble de la production cinématographique française. On peut noter qu'elle n'engage, justement, que la production française, car les autres pays pratiquant le sous-titrage ont adopté d'autres usages.

Le métier de sous-titreur pour sourds et malentendants n'a rien à voir avec celui des traducteurs de langues étrangères qui réalisent les sous-titres des films présentés en version originale. Il n'existe à ce jour ni formation ni diplôme spécifiques ; les sous-titreurs sont peu nombreux et extrêmement dispersés sur le territoire car beaucoup pratiquent le télétravail ; une seule et même personne assure la conception du sous-titre et son enregistrement sur fichier numérique ; elle est rémunérée, quelle que soit la densité sonore du film concerné, selon des barèmes par minute de film qui peuvent aller du simple au double selon les laboratoires.

S'agissant d'un travail qui ne peut être effectué qu'en bout de chaîne, une fois le film monté et à quelques jours de la sortie en salle ou du passage télé, il se fait souvent dans des délais très contraints, voire sur des portions de film lorsque le prestataire répartit le travail entre plusieurs sous-titreurs afin de pouvoir respecter ces délais. Le positionnement du sous-titrage en bout de chaîne contribue en outre à tirer les prix vers le bas, car c'est encore souvent une dépense qui n'a pas été budgétée. Le coût moyen du sous-titrage pour un film de 90 minutes, qui correspond à 3 jours de travail pour un sous-titreur entraîné, est de 1500 €<sup>2</sup>

### **3. Qu'est-ce qu'un « film audio-décris »**

On appelle audiodescription le « procédé qui permet de rendre des films accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes grâce à un texte en voix off qui décrit les éléments visuels de l'œuvre. La voix de la description est placée entre les dialogues ou les éléments sonores importants afin de ne pas nuire à l'œuvre originale »<sup>3</sup>

L'association Valentin Haüy<sup>4</sup>, qui a introduit l'audiodescription en France, utilise le terme d'audiovision, qu'elle définit ainsi : « images décrites par des moyens acoustiques pour les rendre accessibles aux aveugles ou handicapés visuels ».

Dès 2008, une charte de l'audiodescription a été élaborée par l'association En Aparté<sup>5</sup>, qui regroupe une part importante des audio-descripteurs. Cette charte<sup>6</sup> diffère de la charte du sous-titrage en ce sens qu'elle s'applique davantage aux principes et méthodes de travail qu'aux caractéristiques du résultat. A ce jour, elle a été signée par le CSA, la SCAM<sup>7</sup>, le laboratoire Titra Films, plusieurs chaînes de télévision et syndicats de producteurs ou de distributeurs.

A l'inverse du sous-titrage qui, pour l'essentiel, peut être effectué par une seule personne, l'audiodescription s'effectue en plusieurs étapes qui mettent en œuvre plusieurs types de compétences.

#### **1. La traduction des images est réalisée par un auteur (la charte recommande un travail en**

<sup>2</sup> Source CAASEM Collectif des Adaptateurs de l'Audiovisuel pour les Sourds Et les Malentendants [www.caasem.fr](http://www.caasem.fr)

<sup>3</sup> Source Wikipedia

<sup>4</sup> Association Valentin Haüy : A.V.H [www.avh.asso.fr](http://www.avh.asso.fr)

<sup>5</sup> En Aparté [www.enaparte.org](http://www.enaparte.org)

<sup>6</sup> Voir en annexe 2 : charte de l'audiodescription

<sup>7</sup> SCAM : Société Civile des Auteurs Multimédia

binôme), qui remet un texte écrit, intégrant le *time-code*<sup>8</sup>.

2. L'enregistrement de ce texte en voix off est fait par un comédien (la charte recommande de faire appel à deux voix, une voix d'homme et une voix de femme, notamment pour pouvoir restituer les changements de lieux et de temps)

3. La post-production et le mixage sont effectués par des techniciens.

Le temps nécessaire pour réaliser l'audiodescription d'un film de durée moyenne s'établit autour de 30 jours de travail, toutes étapes confondues, et le coût moyen d'une audiodescription est estimé de 6 500 à 7 500 €.

A l'exception des métiers techniques qui interviennent pour le mixage et le pressage, les professions qui assurent l'audiodescription sont à ce jour peu organisées et leur statut est encore en débat<sup>9</sup>.

---

8 Un time-code, ou code temporel, est une référence temporelle, suite de codes numériques générés à intervalles réguliers par un système de marquage de temps, utilisée dans les domaines du son et de l'image, pour la synchronisation et le marquage des matériaux enregistrés. Le time-code (TC) s'exprime en heures, minutes, secondes et images ; il est enregistré parallèlement à chaque son et à chaque image. Développé à l'origine aux Etats-Unis pour la télévision à l'époque du noir et blanc, il sert autant pour la vidéo que pour le son, ainsi que dans le cinéma. (Source Wikipédia)

9 Simultanément à la mission dont ce rapport rend compte, une deuxième mission a été confiée par le Ministre à madame Hélène de Montluc. Mission relative aux métiers de l'audiodescription, elle doit notamment préciser le statut de ces métiers au regard du droit d'auteur et du droit des interprètes.

## **I. Pourquoi une coordination de l'information devient nécessaire. Des raisons juridiques, économiques et sociétales.**

### **I 1. Comment les choses se sont passées jusqu'à maintenant**

La filière du cinéma et de l'audiovisuel et les publics souffrant d'un handicap auditif ou visuel se sont plus ou moins accommodés jusqu'à ce jour de l'absence d'information coordonnée sur les films audio-décris et sous-titrés.

Il y a plusieurs raisons à cela :

- Il existe à ce jour encore assez peu de films audio-décris et sous-titrés.

Très peu le sont à la post-production, c'est-à-dire pour la sortie en salles ; un nombre plus conséquent de films sont proposés avec sous-titrage pour sourds et malentendants au moment de leur passage télé, du fait du cahier des charges des chaînes, ainsi que cela est détaillé plus loin (I 2). S'y ajoutent des films audio-décris ou sous-titrés à l'initiative de festivals pour une projection unique. De même, des associations audio-décrivent ou sous-titrent à l'usage de leurs membres, pour une utilisation non commerciale par conséquent (médiathèque de l'association Valentin Haüy par exemple) ; ces derniers films bénéficient de « l'exception handicap »<sup>10</sup>. En raison de ce faible nombre, il est encore relativement facile de savoir ce qui existe.

- Très peu de salles de cinéma proposent des séances avec sous-titres, encore moins avec audiodescription.

Lorsque ces séances existent, c'est souvent à l'initiative d'associations, comme l'association Valentin Haüy (AVH), qui organisent alors complètement la séance, en fournissant le film audio-décrit ou sous-titré et le matériel nécessaire à sa projection et en utilisant leurs réseaux pour diffuser l'information.

- Il existe peu de professionnels impliqués dans l'audiodescription et le sous-titrage.

Pour l'audiodescription, c'est une association, l'AVH, qui l'a introduite en France en 1989, en a fixé les règles et a audio-décris le plus grand nombre de films. Quelques laboratoires se sont progressivement imposés sur ce marché, comme Éclair ou Titra Films ; France Télévision dispose de son propre laboratoire, MFP. On l'a vu, les audio-descripteurs, auteurs et comédiens, et les sous-titreurs sont peu nombreux, encore peu organisés, sans formation diplômante ; ils se regroupent en associations mais ne sont pas en position de défendre leurs tarifs ni de peser quant à leur statut.

- L'information sur ce qui existe repose en grande partie sur des initiatives militantes.

Ces initiatives sont le fait d'associations regroupant soit des personnes souffrant d'un handicap visuel soit des personnes souffrant d'un handicap auditif, jamais les deux, à l'exception notable de l'association Retour d'Image<sup>11</sup>, qui a pour objet de faire le lien entre cinéma et handicaps. Ce ne sont

---

<sup>10</sup>La loi 2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (complétée par le décret 2008-1391 du 19 décembre 2008 puis par la loi 2011-901 du 28 juillet 2011) prévoit l'exonération du droit d'auteur, dans des conditions strictement encadrées et pour des associations ayant été agréées au préalable par une commission, lorsqu'un ouvrage doit faire l'objet d'une adaptation pour le rendre accessible à des publics handicapés. Bien que visiblement pensées pour l'édition écrite, ces dispositions ont bénéficié à la marge au sous-titrage et à l'audiodescription de films. L'AVH fait partie des associations agréées.

11 [www.retourdimage.org](http://www.retourdimage.org)

donc pas les réseaux du cinéma mais les réseaux du handicap qui assurent l'information sur les horaires accessibles, en salle ou à la télévision, ou sur les DVD disposant d'une version sous-titrée ou, plus rarement, audio-décrise. S'y ajoutent toutefois, pour les DVD, une revue spécialisée comme Les Années Laser<sup>12</sup> et, pour la vidéo à la demande, depuis quelques mois seulement, un site consacré aux films sous-titrés pour sourds et malentendants, Iguane.<sup>13</sup>

- Enfin, le public potentiel de ces films est peu repérable.

Il représente pourtant une part non négligeable de la population. La dernière enquête « handicap » de l'INSEE s'est déroulée sur la période 1998-2000<sup>14</sup>. On y trouve les chiffres suivants :

- 1,7 million de personnes souffrent de déficience visuelle : 560 000 sont des déficients légers, 932 000 des déficients moyens et 207 000 des déficients profonds (dont 61 000 personnes aveugles).
- 5,18 millions de personnes souffrent de déficience auditive, dont 1,43 millions de déficience moyenne à sévère et 303 000 de déficience profonde ou totale.

Peu d'offre, peu d'information sur l'offre, peu de demande. Les années qui viennent de s'écouler ont vu l'apparition d'initiatives visant à offrir à des publics jusqu'ici peu revendicatifs la possibilité d'accéder aux œuvres cinématographiques en dépit de handicaps visuels ou auditifs. Mais, s'ils sont encore marginaux, le sous-titrage et l'audiodescription connaissent à présent une accélération, sous la poussée de facteurs indépendants l'un de l'autre : d'une part, la loi de 2005 et l'approche de la date fixée pour la mise en conformité avec ses exigences, d'autre part, les mutations que vit la filière cinématographique, et notamment la généralisation de la numérisation.

## I 2. Le contexte juridique : la loi de 2005 a fixé à 2015 l'obligation d'accessibilité universelle

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, usuellement appelée Loi Handicap, comporte cinq titres. Son titre IV concerne l'accessibilité et pose comme objectif l'accessibilité universelle, définie comme suit :

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

Cet objectif doit être atteint en 2015 grâce à une montée en charge progressive. Selon les domaines, les modalités et le calendrier de cette montée en charge et les caractéristiques de l'accessibilité sont définis de manière différenciée, en complément de la loi, par voie réglementaire ou conventionnelle. Le secteur audiovisuel, quant à lui, a fait l'objet d'obligations spécifiques dès la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, modifiée par la loi de 2005 et complétée par la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau

---

12 [www.annees-laser.com](http://www.annees-laser.com)

13 [www.iguane-video.fr](http://www.iguane-video.fr)

14 <http://www.webaccessibilite.fr/les-chiffres-du-handicap-en-France-2009-08-17.php>

service public de la télévision. Par conséquent, pour le cinéma, l'obligation d'accessibilité découle à la fois de l'obligation générale posée par la loi de 2005 aux établissements recevant du public (E.R.P) et, indirectement, des obligations spécifiques du secteur audiovisuel.

- La loi impose la mise en conformité des E.R.P

Les salles de cinéma sont concernées par la mise en accessibilité des établissements recevant du public : aux termes de la loi, les établissements existants doivent être mis en conformité pour 2015, soit 10 ans après la promulgation de la loi, les nouveaux établissements devant bien évidemment être construits en conformité avec cette exigence. Toute personne doit pouvoir y accéder, y circuler et bénéficier des services qui y sont proposés. Pour une salle de cinéma, cela concerne non seulement l'accueil, les circulations, les places de spectateurs mais également le service proposé, c'est-à-dire les films. Dire que la loi ne fait pas obligation à la filière cinématographique de rendre sa production accessible aux personnes sourdes, malentendantes, aveugles et mal-voyantes est donc formellement exact en 2012, mais sera inexact en 2015.

- Les lois de 2005 et de 2009 organisent les obligations du secteur audiovisuel vis-à-vis des handicaps sensoriels.

En ce qui concerne les handicaps auditifs, la loi impose que la totalité des programmes des chaînes publiques et des chaînes privées dont l'audience est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision soient accessibles au 12 février 2010. Pour les handicaps visuels, la loi renvoie à des conventions entre chaque chaîne et le CSA le nombre de programmes à proposer en audiodescription et l'échéancier de la montée en charge.

Ces dispositions concernent tous les types de programmes proposés par les chaînes, c'est-à-dire les journaux télévisés, les jeux, les séries, les films de cinéma ... Pour atteindre leur quota, en volume horaire et en diversité des programmes proposés, les chaînes ont besoin de disposer de films sous-titrés et audio-décris, au minimum à la date où la chronologie des médias rend possible la programmation de ces films à la télévision. C'est pourquoi sous-titrage et audiodescription s'imposent progressivement aux producteurs de films, au fur et à mesure de la montée en charge des obligations faites aux chaînes par les lois de 2005 et 2009 : environ 80 % des films français étant pré-achetés ou co-produits par les chaînes, ce sont environ 80 % des films français pour lesquels, dans le contrat de pré-achat ou de co-production, la chaîne demande le sous-titrage et, de plus en plus, l'audiodescription.

Cette avance prise par l'audiovisuel sur le cinéma pour appliquer la loi de 2005 explique également pourquoi les diffuseurs des chaînes télévisées sont d'ores et déjà très demandeurs d'un registre centralisé des films audio-décris et sous-titrés ; plusieurs chaînes ont déjà constitué leur propre base de données et un collectif d'une dizaine des chaînes cumulant le plus d'audience s'appréte à mettre en œuvre une base commune. Le projet est resté en suspens dans l'attente de la création d'un registre national.

### I 3. La filière cinématographique, champ de nombreuses mutations

- Un secteur professionnel dont les succès cachent l'hétérogénéité et de lourdes difficultés

Le cinéma français offre un visage florissant : fréquentation des salles à la hausse, vitalité de la production, succès internationaux ...

Rappelons brièvement que ces indicateurs positifs, non contestables, ne suffisent toutefois pas à assurer la bonne santé de l'ensemble des composantes du secteur. Quelques rapports récents émanant des professionnels eux-mêmes ont mis en lumière l'hétérogénéité de la filière cinématographique française et les difficultés qu'elle affronte. Citons simplement le rapport du Club des 13, « Le milieu n'est plus un pont mais une faille », rédigé en 2007<sup>15</sup>, et le Livre Blanc de la Distribution Indépendante, qui date de 2010.<sup>16</sup>

Sans essayer de synthétiser des analyses extrêmement concrètes, techniques et documentées, il suffit pour le présent rapport de retenir les grandes lignes suivantes :

- Sous la poussée d'un mouvement général de concentration à l'intérieur duquel les diffuseurs (groupes audiovisuels et de télécommunications) s'assurent une maîtrise croissante des financements et donc des décisions, la marge de manœuvre des producteurs et des distributeurs s'est fortement réduite.
- Les prestataires qui n'ont pas su anticiper les mutations technologiques, et notamment le remplacement de la pellicule argentique par le numérique, connaissent des turbulences pouvant aller jusqu'à la liquidation judiciaire, comme le groupe Quinta fin 2011.

Un modèle économique en crise doit donc s'adapter à des mutations dont beaucoup lui sont imposées de l'extérieur. Certes, la généralisation de l'audiodescription et du sous-titrage entraîne des coûts modestes : ce sont malgré tout des coûts supplémentaires, qui ne sont pas forcément ressentis par tous comme des investissements nécessaires et que chaque maillon de la chaîne a tendance à reporter sur le maillon suivant ou précédent ou bien, s'il doit les assumer, à tirer vers le bas.

- La progression du numérique, atout pour l'audiodescription et le sous-titrage, est aussi un surcoût.

Le remplacement de la pellicule par le numérique se fait dans un temps beaucoup plus resserré que ce qui avait été imaginé : en 2011, 72,5 % des films ont été tournés en numérique. Toutefois, à des fins de conservation, le CNC exige des producteurs qu'ils réalisent une copie de sauvegarde de chaque film en 35 mm.

Quant aux films patrimoniaux, ils sont l'objet de plans de numérisation, dans le cadre du Grand Emprunt s'il s'agit de films pour lesquels un retour commercial est envisageable, ou bien avec le soutien du CNC pour les films de catalogue dont l'économie est plus fragile mais qu'il faut avant tout sauvegarder.

Afin de pouvoir projeter les copies numériques, les salles de cinéma se numérisent elles aussi, beaucoup plus vite que prévu puisque, fin 2012, la quasi-totalité du parc aura opéré sa mutation, avec l'aide du CNC, des collectivités locales et des distributeurs, appelés à contribuer en raison de la diminution des coûts de réalisation et d'acheminement des copies résultant de la numérisation des films. Pour l'exploitant, le passage de sa salle au numérique permet de projeter un film audio-décris et sous-titré sans équipement lourd supplémentaire, comme le montre l'étude faite en avril 2012 par Olivier Hillaire pour le compte de la Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF), « Les solutions permettant aux handicapés visuels et auditifs d'accéder aux salles de cinéma »<sup>17</sup>

---

15 <http://www.larp.fr/dossiers/wp-content/uploads/2010/10/Rapport-du-Club-des-13-240308.pdf>

16 <http://www.distributeurs-independants.org/le-livre-blanc-de-la-distribution-independante>

17 [http://www.fncf.org/updir/1/etude\\_olivier\\_hillaire\\_accessibilite\\_def.pdf](http://www.fncf.org/updir/1/etude_olivier_hillaire_accessibilite_def.pdf)

En fait, sur l'ensemble de la filière, la diminution des coûts n'est pas forcément ressentie comme telle en 2012 ; d'une part, elle est inégalement répartie, d'autre part, tant que le numérique n'a pas totalement remplacé la pellicule, la période transitoire oblige à utiliser les deux supports, d'où le surcoût. Le numérique allège certainement les coûts de réalisation et de production des films, y compris pour leur version sous-titrée et audio-décrise ; pour les exploitants des salles, cela entraîne des investissements, dont la prise en charge est partagée avec les pouvoirs publics et les distributeurs. C'est pour les laboratoires que le passage au numérique est le plus périlleux car il nécessite une reconversion qui, si elle n'a pas été anticipée, peut être fatale ; pour eux il peut être vital de prendre leur part dans le marché du sous-titre et de l'audiodescription, marché en développement mais encore exigu, au risque de se trouver en concurrence avec des associations n'ayant pas comme eux l'obligation de dégager une marge bénéficiaire. Enfin, les distributeurs subissent fortement les surcoûts de cette période de transition : réalisation de copies sur double support, acheminement des copies numériques sur disque dur car les vitesses de débit actuelles rendent encore irréalisable le téléchargement, contribution financière à la numérisation des salles.

En bref, la numérisation abaisse fortement le coût de réalisation des versions sous-titrées et audio-décrises des films et facilite leur diffusion en salles ; toutefois, elle crée un contexte, à court terme, de charges nouvelles et de redistribution des cartes qui vient encore complexifier les mutations vécues par la filière.

#### **I 4. Les mutations en cours ont rendu nécessaires un accompagnement des professionnels et une information plus fiable sur l'existant.**

Sur une période très courte (les premières audiodescriptions ont été réalisées par l'association Valentin Haüy en 1989), on est passé de l'initiative militante à la généralisation, mais de manière désordonnée, si bien qu'il devient maintenant très difficile d'accéder à une information fiable. Des films sont audio-décris ou sous-titrés à deux reprises, des films sont sous-titrés pour leur diffusion en salle mais pas en DVD, comme, tout récemment, « The Artist » et « Intouchables », ou bien le sont en première diffusion télé mais pas en vidéo à la demande, ou encore annoncés à tort comme sous-titrés ou audio-décris sur la jaquette du DVD .... Outre le légitime mécontentement des publics concernés, ceci représente une perte de temps et de moyens financiers que l'existence d'un registre largement consultable peut éviter.

- Les réponses mises en œuvre : accompagnement et constitution d'une information centralisée

Le CNC propose dès à présent des mesures d'accompagnement financier : aide à la numérisation des salles et à la numérisation des films de patrimoine et, depuis 2011, aide au sous-titrage des œuvres vidéo (78 projets aidés).

S'y ajoutera, à partir de 2012, un plan sur trois ans d'aide aux producteurs pour le sous-titrage et l'audiodescription, réservé aux films d'initiative française. Une enveloppe de 3M€ permettra de financer à 50 % les travaux d'environ 180 films par an. En outre, l'aide à la vidéo, qui ne concernait que le sous-titrage en 2011, s'ouvre à l'audiodescription à partir de 2012.

C'est dans ce contexte que le Ministre de la Culture et de la Communication a répondu à la demande des associations de personnes handicapées et des professionnels du cinéma et de la télévision en lançant une mission pour la mise en place d'un registre donnant pour chaque film toutes les informations utiles concernant le sous-titrage et l'audiodescription.

- Qui a besoin d'informations sur les films audio-décris et sous-titrés ?

Plusieurs types de personnes demandent à disposer d'informations sur les films audio-décris et sous-titrés : les distributeurs de films, les directeurs de festivals, les exploitants de salles de cinéma, les chaînes de télévision ..., mais aussi les téléspectateurs, le public des cinémas, les enseignants dont certains élèves souffrent d'un handicap visuel ou auditif ...

On peut répartir ces multiples utilisateurs en deux familles, les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel et le public, et chacune de ces deux familles dispose ou a besoin d'informations différentes et jouera un rôle différent vis-à-vis du registre.

## 1. Les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

Il s'agit des producteurs, des distributeurs, des exploitants, des laboratoires, des programmateurs de festivals, des chaînes de télévision, des éditeurs de vidéo.

Ces acteurs, dans le cadre de la chronologie des médias, peuvent avoir partie liée autour d'un même film, à différents stades de sa réalisation, de sa distribution, de ses changements de support. Ce sont eux qui réalisent le film, le diffusent, le présentent au public. Propriétaires, auteurs ou utilisateurs de films sous-titrés ou audio-décris, ils ont besoin de savoir, pour un film donné :

- si l'audiodescription et/ou le sous-titrage a été réalisé ;
- par qui cela a été réalisé, c'est-à-dire quel est l'ayant droit mais aussi, souvent, quel est le prestataire ;
- à quel (s) moment(s) ce travail a été fait et sur quel(s) support(s) : au moment de la post-production, sur le DCP<sup>18</sup>, pour le passage en salle ? Sur DVD ou Blu Ray accessibles à la vente ? pour le passage télé ? en télé de rattrapage ? pour la vidéo à la demande ?
- quelles sont les conditions juridiques et financières de son utilisation, quels droits y sont attachés.

Si l'audiodescription et/ou le sous-titrage ont été réalisés au moment de la post-production du film, ils sont sur un fichier numérique du DCP. Dans le respect des contrats de co-production, le producteur peut les adapter à un nouveau format pour la sortie en DVD ou Blu Ray et la chaîne de télévision peut adapter l'audiodescription et le sous-titrage au format télé (le plus souvent, le contrat de pré-achat ou de co-production signé avec le producteur charge ce dernier de cette adaptation)

## 2. Le public

Il s'agit du public malvoyant ou sourd et malentendant, soit à titre individuel soit au travers des associations qui le représentent. On peut y joindre les prescripteurs pédagogiques tels que l'INJA<sup>19</sup> et les enseignants ayant dans leurs classes des enfants malvoyants ou malentendants.

---

18 Un **Digital Cinema Package** (DCP) est l'équivalent en cinéma numérique de la copie de projection, qui en cinéma traditionnel (en argentique) se présente sous forme de bobines de film argentique 35 mm. Un DCP se compose d'un ensemble de fichiers informatiques (images, sons, sous-titres, métadonnées...) qui sont destinés à être stockés et joués dans la cabine de projection par un lecteur de DCP, couplé à un projecteur numérique.

19 Institut National des Jeunes Aveugles [www.inja.fr](http://www.inja.fr)

## Ces publics ont besoin de savoir

- dans quelles salles et à quels horaires voir un film ;
- si le DVD du film existe avec audio-description et/ou sous-titrage, pour le prêt ou à la vente ;
- si le film programmé à la télévision est audio-décrivit ou sous-titré ;
- si le film audio-décrivit et/ou sous-titré est disponible en VoD, en télévision de rattrapage, en téléchargement ;
- quelle est la qualité de l'audiodescription et du sous-titrage.

Il y a donc deux niveaux d'information :

- la première est pérenne, complétée au fur et à mesure des nouveaux avatars d'un film : film réalisé le ..., par ..., sous-titré sur DCP le ..., par ..., audio-décrivit sur DCP le ..., par ... etc.

La préposition « par » introduit ici le détenteur des droits, celui à qui il faudra s'adresser pour toute utilisation. On peut y rattacher une information supplémentaire, le prestataire, laboratoire ou association qui, dans la pratique, est souvent celui qui conserve les fichiers ; cette mention peut, en outre, renseigner utilement sur la qualité et le caractère plus ou moins professionnel du travail effectué.

- la seconde est liée à l'actualité, puisqu'elle concerne la programmation des cinémas et des télévisions et la disponibilité des titres à la vente ou à la consultation. Le public n'est pas intéressé par la question des droits. En revanche, il demande à être informé sur la qualité du produit, c'est-à-dire à disposer d'évaluations, pour être aidé dans ses choix en complément des critiques dont il dispose sur le film lui-même.

Ces deux types d'information sont de nature différente, le rapport propose d'y apporter deux types de réponse : le registre destiné aux professionnels du cinéma et de l'audiovisuel et son fonctionnement sont décrits en partie II, la mise à disposition d'informations pour le public en partie III.

## **II. L'information pour les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel**

### **II 1. Quelles données doivent être rendues disponibles.**

On l'a vu, les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel ont besoin d'identifier rapidement et de manière fiable les œuvres et leurs différentes versions, au travers d'un nombre limité d'informations :

1. L'identification générale du film, grâce à son titre, les noms du producteur, du réalisateur, du distributeur, sa date de sortie, son n° de visa d'exploitation et sa catégorie (fiction, documentaire, film d'animation) ;
2. Les informations relatives à l'existence de versions audio-décrivées et sous-titrées de ce film, support par support (copie argentique, DCP, PAD, DVD, disque Blu Ray<sup>20</sup>), avec mention, pour chaque version, de manière impérative, de l'identité du détenteur des droits et, si possible, de l'identité du prestataire (laboratoire) ayant effectué l'audiodescription et le sous-titrage.

A ce jour, les informations d'identification générale sont disponibles, pour chaque film, sur deux registres du CNC, en libre accès sur le site internet de l'établissement, le RCA (Registres publics du Cinéma et de l'Audiovisuel) et le registre de la commission de classification, soit de manière redondante soit de manière complémentaire. En revanche, et c'est la raison d'être du présent rapport, les informations relatives à l'audiodescription et au sous-titrage ne sont nulle part consultables sur un registre unique, ni au CNC ni ailleurs.

Par ailleurs, on peut également accéder dès à présent aux informations d'identification générale grâce au numéro ISAN dont l'usage se généralise en France.

- Qu'est-ce que l'ISAN<sup>21</sup>?

L'International Standard Audiovisual Number (ISAN) est un numéro unique et permanent d'identification des œuvres audiovisuelles de toute nature, comparable au n° ISBN (International Standard Book Number) développé pour l'édition littéraire.

ISAN est constitué de 24 caractères hexadécimaux et de 2 clés de contrôle. Les 16 premiers caractères identifient l'œuvre elle-même et les 8 derniers identifient une version particulière de cette œuvre, et figurent donc sous la forme d'autant de zéros si l'œuvre est unique et ne comporte pas de versions particulières. Un n° ISAN peut être représenté ainsi :

**ISAN 0000-3BAB-9352 -0000 -G- 0000-0000 -Q**

identification de l'œuvre ou de la tête de série	épisode	ctl	identification de la version	ct
---	---------	-----	---------------------------------	----

ISAN est une norme internationale, dont la gestion centralisée est assurée par l'Agence internationale ISAN-IA basée à Genève et sous contrat avec l'ISO (International Organization for

20 PAD : Prêt A Diffuser ; fabriqué dans un laboratoire, c'est le support final, réunissant l'image étalonnée et le son mixé, qui sera livré pour acceptation aux chaînes de télévision (source Wikipedia)

DVD : Digital Versatile Disc, disque optique exploité pour la sauvegarde et le stockage des données ; format numérique le plus répandu dans le monde (source Wikipedia).

Disque Blu-ray : format de disque numérique breveté et commercialisé par l'industriel japonais Sony permettant de stocker et restituer des vidéo-grammes en haute définition (source Wikipedia).

21 Source [www.france-isan.org](http://www.france-isan.org)

Standardization).

A ce jour, près d'une vingtaine d'agences régionales d'enregistrement ont été ouvertes dans le monde, principalement en Europe, en Amérique et en Australie. Le développement du réseau d'agences se poursuit en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient.

L'agence française d'enregistrement ISAN a été créée en 2004, dans le cadre d'un partenariat entre organisations de producteurs et d'auteurs (ANGOA, ARP, PROCIREP, SACD et SCAM<sup>22</sup>) ; elle regroupe en outre l'ensemble des organisations professionnelles des producteurs de cinéma et de télévision. C'est une association sans but lucratif, domiciliée à la PROCIREP, qui en assure la gestion opérationnelle.

Le catalogue d'œuvres françaises compte à ce jour près de 150 000 références ISAN immatriculées par 2 300 déclarants français. La fourniture d'un identifiant ISAN est requise pour les déclarations de droits effectuées auprès de la PROCIREP (droits copie privée) et de l'ANGOA (droits de retransmission), comme pour tous les projets soutenus par ces deux sociétés dans le cadre de leurs différentes aides à la création d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Ajoutons à cette présentation de l'ISAN deux informations importantes dans l'optique de la constitution du registre :

1. Le CNC étudie actuellement la possibilité d'imposer lui aussi l'immatriculation ISAN pour toute démarche le concernant.
2. Le n° ISAN pourrait aisément identifier les versions sous-titrées et audio-décrivées d'une œuvre, en utilisant pour ce faire l'un ou plusieurs des 8 caractères réservés aux versions de l'œuvre. Le fait qu'une telle identification n'existerait que pour les œuvres françaises (si la France était la seule à la systématiser) ne pose aucune difficulté par rapport au fonctionnement international d'ISAN. Monsieur Idzard van der Puyl, secrétaire général de la PROCIREP et directeur général de l'agence française ISAN, s'est montré extrêmement favorable à cette hypothèse, qui lui permettrait notamment d'accroître la visibilité du n° ISAN. Pour que cette identification par l'ISAN des versions sous-titrées et audio-décrivées soit mise en place, il convient que l'État (CNC) ou les professionnels demandent à l'agence française ISAN de le faire.

---

22 ANGOA (Agence Nationale de Gestion des Œuvres Audiovisuelles) : société civile de perception et de répartition de droits (SPRD) des producteurs français, en charge de la défense et de la représentation des intérêts de ses membres producteurs et ayants droit dans le domaine de la retransmission intégrale et simultanée de certains programmes de télévision par des organismes tiers (opérateurs de réseaux câblés, ADSL, bouquets satellites, ...). [www.procirep.fr/-ANGOA-.html](http://www.procirep.fr/-ANGOA-.html)

ARP : société civile de perception et de répartition des auteurs, réalisateurs et producteurs indépendants [www.larp.fr](http://www.larp.fr)

PROCIREP : société civile des Producteurs de Cinéma et Télévision, a en charge la défense et la représentation des producteurs français dans le domaine des droits d'auteurs et des droits voisins. [www.procirep.fr](http://www.procirep.fr)

SACD : Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques [www.sacd.fr](http://www.sacd.fr)

SCAM : Société Civile des Auteurs Multimédia [www.scam.fr](http://www.scam.fr)

## **Préconisations :**

- 1. Utiliser le numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number), identifiant des œuvres audiovisuelles, pour identifier les versions sous-titrées et audio-décrivées, support par support, grâce aux caractères réservés aux versions de l'œuvre.**
- 2. Étendre l'immatriculation ISAN, actuellement requise en France uniquement pour les procédures concernant la PROCIREP et l'ANGOA, grâce à l'adoption par le CNC de cette norme internationale.**

## **II 2. Qui dépose les données**

- Le producteur ?

Dans la majorité des cas, le producteur délégué est l'acteur le mieux placé pour communiquer les données relatives à l'audiodescription et au sous-titrage.

De manière générale, c'est lui qui transmet les données d'identification du film, au moment de la demande de visa d'exploitation, lors de l'inscription du film au RCA et lors de l'immatriculation ISAN pour toutes les procédures relevant de la PROCIREP et de l'ANGOA.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'audiodescription et le sous-titrage, c'est le producteur qui a fait réaliser le travail et qui est l'ayant droit à qui il conviendra de s'adresser pour connaître les conditions d'utilisation de ces versions audio-décrivées et sous-titrées : il est donc, sauf cas particuliers examinés plus loin, le seul légitime à rendre publique l'existence de ces versions, qu'il s'agisse de sorties de films ou de numérisation des films de son catalogue. C'est d'ailleurs lui, ou le détenteur du catalogue pour les films dont les droits ont été cédés, qui est l'attributaire des aides financières du CNC et du Grand Emprunt pour l'audiodescription et le sous-titrage (films et vidéo) et pour la numérisation des films de patrimoine.

Le producteur peut, pour des raisons pratiques, déléguer la charge de communiquer ces données à son prestataire, le laboratoire qui a effectué le travail et qui, de fait, archive les copies et les fichiers pour le compte de la production. Il s'agira bien d'une délégation, sous la responsabilité du producteur du film.

- Le distributeur ?

Dans le cas des films français, il peut arriver que le distributeur soit chargé par le producteur des dernières étapes de la post-production, c'est-à-dire le mixage, le sous-titrage et l'audiodescription, la réalisation des copies en 35 mm et des fichiers numériques nécessaires à la diffusion du film en salles. Il peut, dans ce contexte, être le plus apte à renseigner le registre des films audio-décrivés et sous-titrés mais, à moins que le contrat passé avec la production ne fasse de lui un co-producteur propriétaire notamment des sous-titres et de l'audiodescription, s'il est uniquement distributeur, il fera cette inscription au nom du producteur, seul ayant droit.

Pour les films étrangers, la position du distributeur peut être différente. D'ores et déjà, c'est le distributeur qui fait réaliser les sous-titres en français pour les films en version originale. S'il fait réaliser le sous-titrage sourds et malentendants et l'audiodescription, il peut en être propriétaire et donc légitime à rendre publique leur existence et à autoriser ou non leur utilisation par des tiers. Dans la réalité des faits, l'aide du CNC au sous-titrage et à l'audiodescription étant réservée aux films d'initiative française et attribuée au producteur du film et, par ailleurs, les chaînes de télévision achetant peu de films étrangers aux distributeurs, ces derniers risquent de se retrouver

souvent seuls à assumer le coût du sous-titrage et de l'audiodescription et, donc, de le faire non pas pour tous les films étrangers mais seulement pour ceux permettant d'envisager un niveau de recettes suffisant, s'ils ne bénéficient d'aucune aide spécifique.

Dans ce contexte, il faut signaler et encourager le projet évoqué par Nathalie Chesnel, directrice de Media Desk France. Rappelons que « Media est un programme de l'Union Européenne destiné à renforcer et développer en Europe l'industrie cinématographique et audiovisuelle (fiction, documentaire de création et animation) ainsi que les œuvres interactives, et ce au moyen de soutiens financiers proposés aux différents acteurs du secteur : producteurs, distributeurs, agents de vente, organismes de formation, organisateurs d'événements ... », dont la priorité est « la circulation des œuvres européennes [...] Différentes mesures sont proposées afin de faire voyager les films hors de leurs frontières et de permettre ainsi aux Européens de découvrir des œuvres créées dans d'autres pays de l'Union »<sup>23</sup>

Nathalie Chesnel envisageait que Media vienne compléter l'aide que le CNC va apporter aux producteurs en soutenant les distributeurs réalisant le sous-titrage ou l'audiodescription de films co-produits avec des partenaires européens ou produits par des producteurs européens.

#### **Préconisation :**

### **3. Créer, au sein des programmes de soutien à la distribution des films européens mis en œuvre par Media, un programme spécifique de soutien aux distributeurs assurant l'audiodescription ou le sous-titrage de films européens pour leur distribution en France.**

- Le cas particulier des films déjà audio-décris ou sous-titrés à la date de création du registre.

On l'a vu, un nombre relativement important de films sont déjà audio-décris ou, plus souvent, sous-titrés, qu'ils l'aient été pour leur sortie en salles (pellicule 35 mm ou DCP) ou lors de la sortie en DVD. Des registres partiels ont été constitués, mais ils sont disparates, ne donnent pas tous les mêmes informations sur les films recensés, et certains films se retrouvent répertoriés plusieurs fois.

Il serait illogique qu'à l'occasion de la mise en place d'un registre national, l'information préexistante ne soit pas récupérée et intégrée dans le nouvel outil. Mais l'hétérogénéité des sources et des listes existantes ne permet pas de « verser » tels quels les catalogues déjà constitués : il faudra souvent rechercher le nom du producteur, l'année de sortie, le n° de visa d'exploitation ..., c'est-à-dire toutes les informations « d'identification générale » d'un film. Surtout, un travail rigoureux de vérification, pour chaque œuvre recensée, du statut de sa version sous-titrée ou audio-décrise devra être fait : quel ayant droit, quel usage, commercial ou privé, quels supports matériels.

Sans que le recensement ci-dessous puisse être considéré comme exhaustif, les principaux dépositaires de listes de films ayant vocation à figurer sur le registre sont :

- L'AVH. Son catalogue comporte près de 200 films, uniquement audio-décris, mais ces films ont bénéficié de l'« exception handicap », c'est-à-dire qu'ils ont été exemptés de droits, parce qu'ils étaient destinés à une exploitation non commerciale réservée aux personnes handicapées (médiathèque de l'association). Le caractère professionnel des audiodescriptions de ces films est indubitable, car l'AVH dispose d'un laboratoire et d'audio-descripteurs de niveau professionnel. En revanche, il conviendra, s'ils sont intégrés au registre national, de mentionner pour chacun d'eux que la question des droits d'exploitation reste à régler avec le producteur.

---

23 [www.mediafrance.eu](http://www.mediafrance.eu)

- Gaumont et Pathé. Début 2012, le catalogue Pathé (tous supports confondus) s'élevait à plus de 50 films audio-décris et près de 80 films sous-titrés, certains étant à la fois audio-décris et sous-titrés. Le catalogue Gaumont de films sous-titrés (DVD) comporte environ 150 films.
- Le CSA, à qui les chaînes de télévision communiquent chaque année, dans le cadre de leur bilan annuel, la liste des programmes diffusés en audiodescription (films, pièces de théâtre, documentaires télé).
- Certaines chaînes de télévision, dont France Télévision, ont créé leur propre base de données.
- Les Années Laser, magazine DVD-HD et « home cinema », recense et chronique les sorties de DVD en signalant ceux qui sont audiodécris et sous-titrés. Cette société a édité en 2010 un guide des DVD et Blu Ray pour sourds et malentendants comportant environ 500 titres (films et œuvres audiovisuelles) avec, pour chacun, le format et le producteur.

Par ailleurs, un premier travail de recensement des films audio-décris a été effectué par Sylvain Nivard, correspondant culture de la CFPSAA (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)<sup>24</sup>. Ont ainsi été recensés plus de 500 films avec, pour chacun, le titre, le nom du réalisateur et le prestataire de l'audiodescription (les laboratoires Titra Film et MFP et les associations AVH et Retour d'Image) mais ni le producteur ni le support ni les conditions d'exploitation de l'œuvre.

On le voit, ce corpus est déjà conséquent mais le travail préalable à son intégration au registre l'est tout autant. Ce travail pourra faire l'objet, dès validation de la forme que prendra le registre, d'un stage pour un étudiant en cinéma ou d'une prestation assurée par une association comme Retour d'Image qui, constituée de professionnels du cinéma, maîtrise parfaitement les enjeux, les normes et les procédures cinématographiques tout en veillant à ce que les publics handicapés puissent disposer d'une information accessible.

#### **Préconisation :**

**4. Confier à un étudiant en cinéma ou à une association comme Retour d'Image une mission de recensement des œuvres déjà audio-décris et sous-titrées, support par support, de manière à ce que la liste documentée de ces œuvres puisse être intégrée au registre professionnel dès création de celui-ci.**

#### **II 3. Où rassembler cette information**

- L'hypothèse de confier à une association la réalisation et la gestion du registre ne peut être retenue.

Certes, il est légitime d'envisager cette hypothèse car, on l'a vu plus haut, jusqu'à ce jour, d'une part les sous-titres et les audiodescriptions ont souvent été réalisés à l'initiative d'associations représentatives des personnes handicapées, voire par leurs soins, d'autre part ce sont également des associations qui assurent majoritairement l'information.

Plusieurs associations ont fait la preuve de leur expérience et de leur motivation dans la défense et l'information des publics handicapés visuels ou auditifs. Il faut citer à nouveau l'association Valentin

---

<sup>24</sup> [www.cfpsaa.fr](http://www.cfpsaa.fr)

Haüy et l'association Retour d'Image, mais également la démarche militante de CinéST<sup>25</sup> et de Médias-Sous-titres<sup>26</sup>, qui animent deux sites internet assurant une veille sur l'actualité des œuvres sous-titrées, pour le cinéma uniquement en ce qui concerne CinéST, également pour le spectacle vivant en ce qui concerne Médias-Sous-titres.

Des fédérations plus généralistes comme l'UNISDA<sup>27</sup> et la CFPSAA, déjà citée, sont extrêmement présentes sur le champ culturel et notamment sur la question du cinéma, de même que les fédérations de parents d'enfants handicapés comme l'ANPEDA<sup>28</sup> et l'ANPEA<sup>29</sup>

On peut associer à ce rapide survol les associations de professionnels de l'audiodescription et du sous-titrage, qui travaillent en étroite collaboration avec les associations de personnes handicapées : En Aparté et l'Association Française d'Audiodescription<sup>30</sup> pour l'audiodescription, le CAASEM pour le sous-titrage.

Toutefois, l'une des caractéristiques de ces associations est que chacune est vouée à un seul type de handicap, à l'exception notable de Retour d'Image, dont « l'objectif principal est de développer une réflexion collective sur les enjeux de la représentation des personnes en situation de handicap, à travers un choix d'œuvres cinématographiques figurant un ou des personnages handicapés »<sup>31</sup>. Toutes les autres sont spécialisées, soit sur les sous-titres soit sur l'audiodescription et, de fait, sont dans une ignorance assumée de ce qui ne concerne pas le handicap, soit visuel soit auditif, qui rassemble leur public.

Par ailleurs, aucune des associations rencontrées dans le cadre de cette mission n'offre les garanties de pérennité ni de visibilité suffisantes pour pouvoir porter sur la durée un registre professionnel national.

En outre, comme dans beaucoup d'autres secteurs sans doute, des rivalités existent entre elles, aucune de ces associations n'est consensuelle.

Enfin et surtout, et en admettant qu'existe une association transversale, compétente sur le cinéma, pérenne, repérée et consensuelle à laquelle il pourrait être envisagé de confier la réalisation puis la responsabilité du registre, il faut garder à l'esprit que ce registre est destiné à être prioritairement un outil pour les professions du cinéma et de l'audiovisuel recensées plus haut et non pas une information réservée aux personnes handicapées. Il importe donc de marquer fortement son caractère professionnel en le faisant exister dans un environnement professionnel.

- Le registre national doit être porté par une institution nationale

L'interlocuteur incontesté de la filière cinéma est le CNC, dont la compétence excède d'ailleurs ce secteur à strictement parler, pour englober aussi l'image animée. Il y aurait donc beaucoup d'avantages à confier la responsabilité du futur registre au CNC, en termes aussi bien de fiabilité que de visibilité du registre.

- La fiabilité du registre.

Le CNC est un passage obligé pour qu'un film puisse sortir en salles et les films ne recourant ni aux

25 [www.cinest.fr](http://www.cinest.fr)

26 [www.medias-soustitres.com](http://www.medias-soustitres.com)

27 Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif [www.unisda.org](http://www.unisda.org)

28 Association Nationale de Parents d'Enfants Déficients Auditifs [www.anpeda.fr](http://www.anpeda.fr)

29 Association Nationale de Parents d'Enfants Aveugles [www.anpea.asso.fr](http://www.anpea.asso.fr)

30 [www.audiodescription-france.org](http://www.audiodescription-france.org)

31 Source [www.retourdimage.org](http://www.retourdimage.org)

aides sélectives ni au soutien automatique dispensés par le CNC sont rarissimes. Représentant de la puissance publique, il dispose par conséquent d'une force de persuasion dont aucune association ne disposera jamais pour que le registre soit renseigné et régulièrement mis à jour par les professionnels eux-mêmes, non pas simplement sur la base du volontariat mais sur la base d'un intérêt bien compris.

Pour les professionnels du cinéma, communiquer des informations au CNC est donc une démarche naturelle et fréquemment effectuée, par exemple pour obtenir le visa d'exploitation d'un film, pour solliciter une aide financière ou pour faire remonter des recettes de billetterie. De même, c'est auprès du CNC (Registres de la Cinématographie et de l'Audiovisuel) que la profession dépose les contrats d'exploitation, de distribution, de cession de droits opposables.

#### – La visibilité du registre

Il sera beaucoup plus rapide et commode pour un distributeur, une chaîne de télévision ou un exploitant de salle de consulter un registre des films sous-titrés et audio-décris auprès du CNC, s'agissant d'informations techniques sur le cinéma, que de faire une recherche spécifique en interrogeant une association liée au monde du handicap.

Comme pour toutes les autres informations portées à connaissance par le canal du CNC, il importera simplement de veiller à ce que les informations relatives au sous-titrage et à l'audiodescription soient rendues publiques dans les délais les plus brefs possibles.

### **II 4. La création, l'alimentation et l'interrogation du registre porté par le CNC**

- Le socle : le système d'information actuel du CNC.

Le système d'information du CNC comporte une base de données, CINEDI, alimentée par plusieurs sources : les producteurs qui sollicitent une immatriculation au Registre public du Cinéma et de l'Audiovisuel puis un visa d'exploitation, les parties prenantes aux accords contractuels successifs concernant les films (contrats de distribution, d'exploitation TV, cession de droits ...), les exploitants de salles qui transmettent leurs déclarations de recettes de billetterie au travers du site cinedi.com.

A côté de cette base de données existent différentes autres bases liées aux procédures d'aide, qui ne semblent pas toutes lui être reliées mais qui ont vocation à l'être pour constituer une base « œuvres » rassemblant la totalité des informations dont le CNC dispose sur les œuvres, évitant les doubles saisies et garantissant une circulation de l'information maîtrisée.

Actuellement, la recherche d'œuvres peut se faire au travers de quatre applications s'alimentant dans la base commune CINEDI et permettant une interrogation multicritères. Les trois premières sont en libre accès, sur le site internet du CNC (rubrique « Rechercher une œuvre » en page d'accueil), la quatrième n'est accessible qu'aux possesseurs d'un mot de passe, exploitants ou programmeurs et distributeurs (rubrique « Applications en ligne » en page d'accueil)..

Il s'agit des applications suivantes :

- Registre public du Cinéma et de l'Audiovisuel (RCA), qui assure la publicité des actes, conventions et jugements relatifs à la production, à la distribution, à la représentation et à l'exploitation des œuvres audiovisuelles, après immatriculation de l'œuvre à laquelle ils se rapportent. L'immatriculation des films de cinéma est obligatoire, mais celle des œuvres audiovisuelles non cinématographiques est facultative.

- Commission de classification : tout film, français ou étranger, de court ou de long métrage, ainsi que toute bande-annonce, doivent être présentés préalablement à toute projection publique à la Commission de classification, en vue d'obtenir une décision de classification (visa).
- Patrimoine. Archives françaises du film : mentionnée ici pour mémoire, cette application permet de rechercher et de localiser les films patrimoniaux, consultables ou non, archivés à Bois d'Arcy, à la Cinémathèque ou à la BnF.
- Cinedi.com : ce site en extranet, accessible aux possesseurs d'un mot de passe et destiné à la transmission et à la consultation des déclarations de recettes, permet en retour d'accéder à un fichier très détaillé des films.
- Comment constituer à partir de ce socle un registre des œuvres audio-décrivées et sous-titrées

Plutôt que de créer de toutes pièces un registre autonome, il est plus simple, plus rapide et quasi indolore financièrement de greffer sur le système d'information existant la collecte des nouvelles informations nécessaires au registre et la possibilité d'interroger la base « œuvres » sur l'audiodescription et le sous-titrage, d'une part en complétant l'alimentation de la base de données et les applications existantes, d'autre part en proposant une nouvelle application dédiée à la recherche des œuvres audio-décrivées et sous-titrées, qui s'alimentera dans la base commune au même titre que les quatre applications ci-dessus.

### **1. Compléter l'alimentation de la base commune**

Cela se fera en ajoutant aux dossiers ou formulaires concernant les œuvres que renseignent les producteurs, les distributeurs ou les exploitants de salles de cinéma un questionnement sur l'existence de sous-titres et d'audiodescription.

A titre d'exemples et sans que cette liste soit exhaustive, ces renseignements ont vocation à être fournis au CNC lors des démarches suivantes :

- Production déléguée : demande de visa d'exploitation (fiche de renseignements) ; rappelons que l'obtention de ce visa est obligatoire, quelle que soit la nationalité de production du film, et que, par conséquent, la totalité des films projetés en salles sur le territoire français doivent effectuer cette demande.
- Production déléguée : demande d'agrément de production (fiche spécifique tournage et post-production)
- Distribution : demandes d'aides sélectives à la distribution (fiche descriptive du film)
- Editon vidéo : aide automatique à l'édition vidéo (fiche de description de l'œuvre cinématographique)
- Exploitation : déclaration des recettes de billetterie

Si le CNC décide d'imposer prochainement l'utilisation du n° ISAN pour toute démarche concernant les œuvres et si, dès maintenant, il demande à ISAN-France de prendre en compte cette information dans la partie « versions » du numéro, le numéro ISAN renseignera systématiquement sur l'existence ou non de sous-titres ou d'audiodescription pour l'œuvre en instance d'immatriculation ou de classement.

Mais, dans l'immédiat et tant que le n° ISAN n'est pas requis, il convient d'ajouter aux dossiers ou formulaires existants les questionnements suivants, le support (35 mm, DCP, DVD) étant d'ores et déjà indiqué :

- Sous-titrage sourds et malentendants : OUI / NON  
Si OUI, nom de l'ayant droit, nom du laboratoire, date de réalisation
- Audiodescription : OUI / NON  
Si OUI, nom de l'ayant droit, nom du laboratoire, date de réalisation

Si le CNC veut s'assurer d'obtenir une réponse à ce questionnement, il peut en faire une rubrique obligatoire pour que la demande soit enregistrée.

#### **Préconisation :**

**5. Ajouter aux formulaires du CNC utilisés pour les procédures concernant les œuvres des champs d'interrogation sur l'audiodescription et le sous-titrage (ayant droit, date de réalisation, laboratoire prestataire) et assurer la prise en compte dans la base CINEDI des informations fournies. Sont notamment concernés les formulaires suivants : demande de visa d'exploitation, demande d'agrément de production, demandes d'aide à la distribution, demande d'aide à l'édition vidéo, déclaration des recettes de billetterie.**

### **2. Compléter les applications existantes**

La recherche d'œuvres peut se faire actuellement par une interrogation multicritères des applications présentées plus haut. A partir du moment où les informations concernant audiodescription, sous-titrage, ayants droit et supports ont été fournies et saisies de manière à figurer dans CINEDI, il suffit d'ajouter aux critères de recherche existants la possibilité d'interroger par ces nouveaux critères, quelle que soit l'application utilisée pour rechercher une œuvre, car il serait contre-productif de réserver cette interrogation à l'une plutôt qu'à l'autre des applications existantes.

#### **Préconisation :**

**6. Ajouter aux applications permettant la recherche d'œuvres sur le site du CNC les critères de recherche permettant l'interrogation sur l'audiodescription et le sous-titrage. Il s'agit des applications suivantes : RCA et Commission de classification, en accès libre, et cinedi.com, en extranet.**

### **3. Créer une nouvelle application, le Registre des œuvres audio-décrivées et sous-titrées**

En l'état actuel du système d'information du CNC, les applications accessibles sans mot de passe (RCA et commission de classification) ne permettent pas d'éditer de listes de films, mais seulement d'interroger titre par titre, à l'inverse de cinedi.com, accessible aux seuls distributeurs et exploitants. Elles ne permettraient donc pas d'établir la liste des films audio-décrivés d'un producteur ou d'un réalisateur, par exemple, et encore moins une liste exhaustive des films audio-décrivés et sous-titrés, c'est-à-dire de constituer un véritable registre.

En outre, cette information parfaitement intégrée aux applications existantes ne sera visible que pour ceux qui sauront où la chercher. Cette banalisation de l'information sur les sous-titres et l'audiodescription, au même titre que l'information sur la durée du film, sur son classement art et essai, sur sa date de sortie etc, est certes l'objectif à atteindre. Et il est vraisemblable que, d'ici

quelques années, quand tous les films devront comporter une version audio-décrise et sous-titrée (après 2015), seules les requêtes sur les ayants droit de chaque version seront nécessaires.

Mais, rappelons-le, nous sommes dans une période de transition, période pendant laquelle se limiter à compléter les applications existantes ne répondrait pas de manière satisfaisante aux besoins des professionnels.

Il convient donc, ne serait-ce qu'à titre provisoire et dans l'attente de la refonte du système d'information du CNC, de créer une application dédiée aux sous-titres et à l'audiodescription, simple service web comme les applications actuelles et non nouvelle base de données.

Accessible à partir de la rubrique « Rechercher une œuvre » en page d'accueil du site du CNC, le Registre des Œuvres Audio-décrises et Sous-titrées limitera l'interrogation aux requêtes concernant l'audiodescription et le sous-titrage mais offrira une véritable possibilité d'interrogation multicritères permettant de faire des listes exhaustives mais aussi des tris par producteur, par réalisateur, par thème etc.

Le développement de cette application, réalisable en interne, ne constitue pas une étape de nature à retarder la création du registre : après consultation du service de l'organisation et des systèmes d'information du CNC, il apparaît qu'il s'agit d'un développement « léger », évalué à deux semaines de travail.

#### **Préconisation :**

**7. Créer une application spécifiquement dédiée à la recherche des œuvres audio-décrises et sous-titrées, intitulée Registre des Œuvres Audio-décrises et Sous-titrées et accessible en page d'accueil du CNC sous la rubrique commune « Rechercher une œuvre ». Cette nouvelle application permettra d'établir des listes et de faire des tris.**

#### **II 5. Évocation d'une autre hypothèse, la PROCIREP**

La PROCIREP, société civile des producteurs de cinéma et de télévision, gestionnaire de l'agence française ISAN, développe de ce fait la base de données ISAN et peut donc être incitée, au travers de cette base, à offrir pour chaque œuvre immatriculée ISAN l'information sur l'existence des versions sous-titrées et audio-décrises de cette œuvre

A ce jour, la base ISAN, accessible uniquement aux professionnels disposant d'un mot de passe, donne les informations suivantes pour chaque œuvre : titre, type (film cinématographique, œuvre audiovisuelle, jeu vidéo), genre, langue, année de production et de sortie, durée, identité du ou des producteurs, pays de référence, réalisateur, acteurs principaux. Interrogeable par titre et par numéro ISAN, elle n'offre pas la possibilité de constituer des listes mais seulement celle d'effectuer des recherches œuvre par œuvre. Quand l'information sur le sous-titrage et l'audiodescription sera ajoutée, la base existante ne proposera pas davantage un registre mais uniquement cette possibilité d'interrogation relative à une œuvre donnée.

Dans le cadre de la réflexion sur la création de ce registre, il convient toutefois de mentionner d'une part que de nombreux professionnels rencontrés, qu'ils appartiennent au monde du cinéma ou à celui de l'audiovisuel, envisagent de manière très favorable l'hypothèse d'un registre des films sous-titrés et audio-décris hébergé par la PROCIREP, d'autre part que le secrétaire général de la PROCIREP, interrogé sur cette possibilité, s'est montré très ouvert à une telle hypothèse.

Dans ce cas, la PROCIREP se poserait en prestataire de services du CNC, prestataire qui assurerait

le développement et l'administration du registre. En revanche, l'établissement n'envisage pas d'assurer la communication sur le nouvel outil ; il considère le portage du registre comme un service rendu à la profession, dans le cadre des missions d'intérêt général de la PROCIREP, de manière transitoire au cas où la mise en œuvre au CNC ne serait pas possible rapidement.

Cette hypothèse, sérieuse et qui offre l'avantage de concerner d'emblée le cinéma et l'audiovisuel, n'est pas privilégiée ici pour deux raisons principales :

- l'alimentation du registre.

La PROCIREP, société civile au service des producteurs, dispose d'informations complètes sur la production des films et peut facilement intégrer à ses formulaires des champs supplémentaires dédiés au sous-titrage et à l'audiodescription. En revanche, n'étant l'interlocutrice ni des distributeurs ni des exploitants, elle ne pourra pas collecter d'informations relatives à la distribution des œuvres, non plus qu'à l'audiodescription ou au sous-titrage de ces œuvres s'ils n'ont pas été effectués par le producteur.

- l'interrogation du registre

Pour la même raison, quiconque aura besoin d'une information globale sur un film devra faire une double démarche, vers le CNC (RCA, Cinedi.com ou commission de classement) et vers la base dédiée à l'audiodescription et au sous-titrage sur le site de la PROCIREP..

En bref, l'hypothèse est évoquée parce que cette solution pourrait matériellement être retenue, notamment au cas où la mise en œuvre des préconisations relatives à la création du registre dans le cadre du CNC exigerait un délai incompatible avec l'attente des professionnels, mais elle serait beaucoup moins satisfaisante que la solution « CNC » présentée plus haut.

### **III. L'information destinée aux publics**

Les publics du cinéma s'informent sur la programmation en salle ou à la télévision, sur la disponibilité d'un film sur internet, sur les sorties en DVD, réservent leurs places, achètent leurs DVD ..., en recourant à des sources d'information innombrables et très diverses : ils consultent le programme du cinéma qu'ils fréquentent (programme papier ou site internet), ils lisent les critiques de films et les horaires des séances dans les pages « culture » ou « sorties » de la presse locale ou d'hebdomadaires, ils utilisent des journaux dédiés aux sorties comme l'Officiel des Spectacles ou Pariscopé (version papier ou site internet), ils se rendent sur des sites internet dédiés au cinéma tels AlloCiné, sur le site des enseignes qui commercialisent des DVD ou sur des sites de vente en ligne généralistes, ils interroagent les vendeurs de leur grande surface, ils repèrent eux-mêmes les nouveautés dans les rayons ...

Il est inutile de poursuivre cette énumération, il suffit d'indiquer que les personnes vivant avec un handicap sensoriel recourent, chaque fois qu'elles le peuvent, à la même variété de moyens d'information.

Et, de même qu'il a été proposé dans la seconde partie de ce rapport d'inclure le plus possible l'information professionnelle sur les sous-titres et l'audiodescription dans une démarche de collecte et de recherche d'information déjà familière aux professionnels du cinéma, et non pas de créer de toutes pièces un registre « cinéma et handicap », de même il est proposé ici d'enclencher un enrichissement de l'information donnée par tous les supports évoqués plus haut, pour que figurent dans l'information usuelle les indications relatives à l'audiodescription et au sous-titrage.

Rappelons que les informations dont la création a été préconisée sur le site du CNC en partie II, et notamment celles qui seront consultables grâce au nouveau Registre des Œuvres Audio-décrivées et Sous-titrées, si elles sont prioritairement destinées aux professionnels, seront en accès libre et constitueront donc aussi une source d'information publique sur les films audio-décris et sous-titrés.

- La programmation des salles de cinéma.

Trois sociétés se partagent l'essentiel de la collecte des informations liées à la programmation et aux horaires des salles :

- Plurimédia<sup>32</sup> est la centrale la plus importante et la source d'information de nombreux journaux nationaux et sites internet ; outre le cinéma, Plurimédia fournit des informations sur les programmes de télévision et l'actualité culturelle, des jeux clé en main ... ;
- L'Officiel des Spectacles<sup>33</sup> collecte des informations exclusivement pour son journal papier et son site internet et ne porte que sur les cinémas implantés à Paris et dans sa périphérie ;
- AlloCiné<sup>34</sup> additionne une collecte automatisée provenant d'un nombre important de salles et le recours à Plurimédia pour les salles qui ne lui envoient pas leur programme.

---

32 [www.plurimedia.fr](http://www.plurimedia.fr)

33 [www.offi.fr](http://www.offi.fr)

34 [www.allocine.fr](http://www.allocine.fr)

En complément de ces trois « géants », beaucoup d'exploitants adressent eux-mêmes leurs programmes et horaires à la presse locale, tout en étant de plus en plus nombreux à avoir un site internet. Et les sites internet des grands circuits (Gaumont-Pathé, UGC, Cap Cinéma ...) assurent l'information et permettent la réservation des places pour leurs salles.

Le point commun à tous ces modes de collecte et de transmission de l'information est le rôle des exploitants : seuls les exploitants (indépendants ou constitués en groupes) sont en mesure de donner une information fiable sur les horaires des séances proposant un film audio-décris ou sous-titré, que ce soit en faisant figurer cette information sur leur site ou leur programme papier, ou en la communiquant à la presse locale ou à la centrale d'information à laquelle ils sont liés, centrale d'information qui souvent, d'ailleurs, gère leur site internet.

Pour que les centrales d'information fassent apparaître, pour chaque séance concernée, une mention « séance audio-décrise » ou « séance sous-titrée » à côté des mentions « VO » ou « VF », « tous publics », « durée du film » etc, il leur suffit de collecter ce renseignement en ajoutant deux questionnements supplémentaires aux rubriques habituelles, et de les prendre en compte dans leur base de données.

- Les programmes télévisés

Tous les programmes des chaînes publiques et des chaînes représentant plus de 2,5 % de l'audience nationale sont désormais sous-titrés : on peut donc considérer que la mention « sous-titré sourds et malentendants » est devenue inutile. En revanche, tous les programmes ne sont pas audio-décris et il est donc nécessaire de signaler ceux qui le sont, sur les sites des chaînes et sur les programmes publiés par la presse généraliste et spécialisée.

Le processus de remontée et de diffusion de l'information devra être sensiblement le même que celui qui vient d'être esquissé pour les programmes de cinéma, d'autant plus que plusieurs des acteurs sont les mêmes (agence Plurimédia, presse généraliste et spécialisée)

- La vidéo : DVD, Blu Ray, vidéo à la demande.

A ce jour, l'information sur le sous-titrage et l'audiodescription existe pour les DVD, même si elle n'est pas complète, pas toujours fiable ni lisible : elle figure sur la jaquette des DVD (mais est souvent recouverte par l'étiquette de prix !), sur quelques catalogues de vente en ligne comme celui de Gaumont, par exemple, dans des revues spécialisées comme Les Années Laser. Mais on rencontre aussi des situations comme celle des Ateliers de Diffusion Audiovisuelle, centrale d'achats de programmes audiovisuels et multimédia réservée aux réseaux culturels et éducatifs, qui ne précisent pas si les films en vente sont ou non audio-décris et sous-titrés : ce n'est qu'à la livraison de sa commande que l'établissement scolaire client le saura.

S'il existe des sites de vidéo à la demande proposant des œuvres audio-décrises et sous-titrées, ils ne mentionnent pas l'information dans la présentation des vidéos proposées, alors que, pour un certain nombre d'entre elles, cette information figure sur la jaquette du DVD. A la date de rédaction de ce rapport, un seul site, « Iguane »<sup>35</sup> créé au printemps 2012, se présente comme le site de VoD pour les sourds et les malentendants.

---

35 [www.iguane-video.fr](http://www.iguane-video.fr)

- Comment faire de l'information « grand public » sur l'audiodescription et le sous-titrage une information banale.

La vente, la location ou la projection d'œuvres audiovisuelles sont majoritairement le fait d'entreprises privées, face auxquelles l'État, au travers du CNC, n'est pas en position de donner des directives mais plutôt d'impulser le changement en s'appuyant sur les principales organisations professionnelles et entreprises concernées et sur les associations représentatives des utilisateurs.

Pour ce faire, il est proposé que le CNC et le secrétariat général du Ministère de la Culture prennent dès que possible l'initiative d'une journée de travail auquel pourraient être conviés :

- pour la programmation des salles, la Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF), l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC), la mission cinéma de la Ville de Paris, Plurimédia, AlloCiné ;
- pour la télévision, le CSA et les principales chaînes ;
- pour la vidéo, quelques-uns des producteurs les plus représentatifs ou leurs syndicats, quelques enseignes ou sites de vente ou de location, dont Iguane ;
- pour le public, l'UNISDA, la CFPSAA, Retour d'Image, CinéST.

L'objectif de cette journée de travail serait :

- l'information et la sensibilisation des parties concernées, dont beaucoup, approchées dans le cadre de ce rapport, se sont montrées tout à fait disposées à prendre en compte l'information sur l'audiodescription et le sous-titrage dès que possible ;
- la concertation sur les premières mesures à adopter pour optimiser la diffusion de l'information.

Sans préjuger des résultats de cette concertation, on peut dès à présent signaler l'importance des points suivants :

- mise en accessibilité pour les mal-voyants des sites internet concernés;
- indexation sur les principaux moteurs de recherche (Google, Yahoo, AltaVista ...) des sites fournissant des informations sur la disponibilité d'œuvres accessibles (programmes de cinéma et télévision, disponibilité sur internet, DVD), afin qu'ils apparaissent en bonne place en réponse aux requêtes incluant les mots « cinéma », « film », « DVD », « audio-décris », « sous-titré », « malentendant », « mal-voyant », « aveugle », « sourd », « handicap » ...;
- harmonisation des icônes signalant les versions audio-décrisées et sous-titrées des films<sup>36</sup>;
- modification des jaquettes de DVD : en bas et au dos de toutes les jaquettes, prévoir un carré blanc destiné à recevoir le marquage antivol et l'étiquette de prix, de manière à ce que celles-ci ne masquent pas des informations importantes pour le consommateur, comme par exemple les icônes indiquant que le film est audio-décris et sous-titré ;

---

36 Voir annexe 3 : exemples d'icônes utilisées

- création, sur les sites des associations représentant les personnes handicapées, de liens avec le site du CNC (« Rechercher une œuvre »), dès qu'il aura été enrichi, et les sites commerciaux fournisseurs d'informations sur les œuvres audio-décrivées et sous-titrées.

Le démarrage de cette information des publics étant indépendant du développement du registre professionnel, il est souhaitable qu'il puisse se faire avant la fin de 2012, sans attendre que le registre soit opérationnel, grâce à une opération de communication lancée par l'État à la suite de la journée de travail proposée ci-dessus, en s'appuyant sur quelques partenaires convaincus de la pertinence de cette information, tels que la FNCF, l'ARP, l'ADRC, le CSA, Gaumont ...

#### **Préconisations :**

- 8. Organiser dès le deuxième semestre 2012 une journée de travail réunissant les représentants des salles de cinéma, des chaînes de télévision, les centrales d'information spécialisées sur la programmation et les horaires (cinéma et télévision), les représentants des éditeurs, des sites de vente de vidéo, les représentants des publics, afin de démarrer de manière concertée et simultanée la collecte et la diffusion de l'information sur l'audiodescription et le sous-titrage au travers des canaux existants et de s'assurer que cette information est effectivement accessible à ceux à qui elle est destinée.**
- 9. Avant fin 2012, lancer une opération de communication s'appuyant sur les réseaux et prescripteurs les plus concernés pour accompagner et mettre en lumière le démarrage de ce nouveau service proposé aux publics du cinéma.**

## CONCLUSION EN DEUX QUESTIONS

- **Peut-on garantir la qualité des audiodescriptions et des sous-titrages ?**

La question de la qualité des audiodescriptions et des sous-titrages a été soulevée régulièrement au cours de cette mission, et le souhait a été formulé plusieurs fois d'un registre qui informerait non seulement sur l'existence de versions audio-décrivées et sous-titrées des films mais également sur la qualité de celles-ci, éventuellement en ne répertoriant que des versions « labellisées ».

Il n'a pas semblé possible que le registre intègre un aspect qualitatif; de ce fait, les préconisations faites dans ce rapport ne répondent qu'indirectement et très imparfaitement à cette demande.

**L'attention portée au prestataire :** il a été préconisé de faire figurer au nombre des informations que les producteurs devront communiquer au CNC la mention du prestataire ayant réalisé l'audiodescription ou le sous-titrage : quel laboratoire, quelle association, quel professionnel « free lance » ... Par ailleurs, le plan d'aide à l'audiodescription et au sous-titrage mis en place par le CNC à partir de 2012 interviendra sous forme d'aide sélective, accordée a posteriori et sur factures. Ces factures, preuves de l'effectivité de la dépense, permettront également de vérifier sa cohérence (nombre d'heures, taux horaire) et le caractère professionnel ou non du prestataire. Peut-on recommander que, dans le cadre de ce plan triennal, le CNC s'autorise quelques contrôles de qualité des films subventionnés, par sondage ?

**L'avis des prescripteurs :** il a été préconisé d'intégrer le plus possible l'information publique sur la disponibilité des œuvres audio-décrivées et sous-titrées à l'offre d'information générale : rubriques « Sortir » des magazines, critiques de films, programmes télé ..., en formant le vœu que les prescripteurs ajoutent rapidement des avis sur la qualité de l'audiodescription et du sous-titrage d'un film aux critiques sur le film lui-même.

Rappelons en outre que l'élaboration des deux chartes de l'audiodescription et du sous-titrage, ratifiées par une part importante des professions concernées, est une première garantie de qualité.

Au-delà, et dans un contexte de multiplication du nombre d'œuvres à audio-décrire et sous-titrer, la qualité reposera sur la formation des professionnels qui assurent ce travail, professionnels qui, jusqu'à présent, se sont formés « sur le tas » (c'est le cas des sous-titreurs) ou bien ont pris eux-mêmes l'initiative d'élaborer une formation, non diplômante, comme l'association En Aparté. Au moment où ce marché prend de nouvelles dimensions et où les questions de statut des professionnels concernés sont posées<sup>37</sup>, la mise en place de formations au sous-titrage sourds et malentendants et à l'audiodescription dans un cadre d'enseignement supérieur semble désormais indispensable pour assurer la qualité des prestations.

---

37 Voir la mission confiée à Hélène de Montluc, déjà citée.

- **Un cinéma accessible aux publics mal-voyants ou malentendants, combien ça coûte ?**

Certes, l'accessibilité universelle est un objectif fixé par la loi, indépendamment du coût de sa mise en œuvre. Par ailleurs, l'économie des secteurs cinématographique et audiovisuel concerne de nombreuses parties prenantes et mettre en regard d'un côté les dépenses engagées pour la généralisation et le repérage des sous-titres pour sourds et malentendants et de l'audiodescription, de l'autre les recettes qui peuvent en être attendues aboutirait à une présentation schématique et peu éclairante.

Toutefois, il est utile de garder à l'esprit quelques données chiffrées, qui témoignent du faible coût de cet enjeu citoyen.

#### **Les coûts de réalisation de l'audiodescription et du sous-titrage.**

Pour un film d'une durée moyenne (90 mn), la réalisation de l'audiodescription et du sous-titrage en phase de post-production coûte environ 7 000 € pour l'audiodescription et 1 500 € pour le sous-titrage, soit un coût total moyen de 8 500 euros. Sachant que le coût moyen de production d'un film de fiction agréé, en 2011, est de 4,7 M €<sup>38</sup>, 8 500 € représentent 0,18 % du coût total de production du film. Rappelons que, de 2012 à 2014, la moitié de ces 0,18 % pourra être prise en charge par le CNC, au travers de son programme d'aide d'1M€ par an pendant 3 ans.

#### **Le coût de l'équipement des salles de cinéma.**

En considérant que la quasi-totalité des salles est appelée à être numérisée, la mise en accessibilité de ces salles aux publics mal-voyants et malentendants constitue un coût marginal par rapport à la numérisation de la salle. Ce coût varie en fonction du choix de se doter d'un parc de matériels individuels (boîtiers pour les sous-titres, casques pour l'audiodescription) ou d'opter pour un équipement collectif (sous-titres sourds et malentendants à l'écran, captation de l'audiodescription grâce aux appareils auditifs personnels) et ces dépenses sont éligibles aux aides à la numérisation apportées par le CNC. On peut estimer le coût restant à la charge de l'exploitant de 3 à 8 000 €.

#### **Le coût du registre et de la diffusion de l'information.**

Si le registre destiné aux professionnels, sous ses différentes formes, est hébergé par le CNC, le coût de développement informatique est quasi-nul, puisque les développements nécessaires, c'est-à-dire l'ajout de requêtes nouvelles à une base de données existante, peuvent être assurés en interne en deux semaines.

Si ce registre doit être hébergé par une structure extérieure au CNC, il sera nécessaire de développer une nouvelle base de données et de faire appel, pour cela, à un prestataire extérieur. Ceci correspond à des coûts importants qu'il conviendrait de définir si cette solution, qui n'est pas préconisée ici, était finalement retenue.

Dans les deux cas, sont à prévoir :

- le financement par le CNC de l'indexation et de la mise en conformité des listes de films existantes, en confiant cette mission à un étudiant en cinéma (stage de 2 à 3 mois, soit un maximum de 2400 € charges comprises) ou bien à une association (subvention n'excédant pas 5000 €).

38 Source Les études du CNC mars 2012 « Les coûts de production des films en 2011 »

- la journée de travail et l'opération de communication nécessaires pour préciser les modalités de l'information publique ; les coûts pourront sans doute en être répartis entre l'Etat et les professionnels et ne devraient pas excéder 20 000 €.

### **Quelles recettes en escompter ?**

Le nombre de personnes vivant avec un handicap sensoriel moyen ou profond, c'est-à-dire celles pour qui l'accès au cinéma n'est pas possible sans audiodescription ou sans sous-titrage, s'établit autour de 2,8 millions. En considérant que 20 % seulement de ces personnes retrouvent le chemin du cinéma, se mettent à acheter ou louer des DVD ou à consommer des vidéos à la demande, cela représente un public potentiel supplémentaire de plus d'un demi-million de personnes.

## **PRÉCONISATIONS**

**Informer les professionnels :**

- 1. Utiliser le numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number), identifiant des œuvres audiovisuelles, pour identifier les versions sous-titrées et audio-décrivées, support par support, grâce aux caractères réservés aux versions de l'œuvre.**
- 2. Étendre l'immatriculation ISAN, actuellement requise en France uniquement pour les procédures concernant la PROCIREP et l'ANGOA, grâce à l'adoption par le CNC de cette norme internationale.**
- 3. Créer, au sein des programmes de soutien à la distribution des films européens mis en œuvre par Media, un programme spécifique de soutien aux distributeurs assurant l'audiodescription ou le sous-titrage de films européens pour leur distribution en France.**
- 4. Confier à un étudiant en cinéma ou à une association comme Retour d'Image une mission de recensement des œuvres déjà audio-décrivées et sous-titrées, support par support, de manière à ce que la liste documentée de ces œuvres puisse être intégrée au registre professionnel dès création de celui-ci.**
- 5. Ajouter aux formulaires du CNC utilisés pour les procédures concernant les œuvres des champs d'interrogation sur l'audiodescription et le sous-titrage (ayant droit, date de réalisation, laboratoire prestataire). Sont notamment concernés les formulaires suivants : demande de visa d'exploitation, demande d'agrément de production, demandes d'aide à la distribution, demande d'aide à l'édition vidéo, déclaration des recettes de billetterie.**
- 6. Ajouter aux applications regroupées sous l'intitulé « Rechercher une œuvre » sur le site du CNC les critères de recherche permettant l'interrogation sur l'audiodescription et le sous-titrage. Il s'agit des applications suivantes : RCA et Commission de classification, en accès libre, et cinedi.com, en extranet.**
- 7. Créer une application spécifiquement dédiée à la recherche des œuvres audio-décrivées et sous-titrées, intitulée Registre des Œuvres Audio-décrivées et Sous-titrées et accessible en page d'accueil du CNC sous la rubrique commune « Rechercher une œuvre ». Cette nouvelle application permettra d'établir des listes et de faire des tris.**

**Informer les publics :**

- 8. Organiser dès le deuxième semestre 2012 une journée de travail réunissant les représentants des salles de cinéma, des chaînes de télévision, les centrales d'information spécialisées sur la programmation et les horaires (cinéma et télévision), les représentants des éditeurs, les sites de vente de vidéo, les représentants des publics, afin de démarrer de manière concertée et simultanée la collecte et la diffusion de l'information sur l'audiodescription et le sous-titrage au travers des canaux existants et de s'assurer que cette information est effectivement accessible à ceux à qui elle est destinée.**
- 9. Avant fin 2012, lancer une opération de communication s'appuyant sur les réseaux et prescripteurs les plus concernés pour accompagner et mettre en lumière le démarrage de ce nouveau service proposé aux publics du cinéma.**

# **A N N E X E S**

## **ANNEXE 1**

### **Charte du sous-titrage**

## **CHARTE RELATIVE À LA QUALITÉ DU SOUS-TITRAGE À DESTINATION DES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES**

Après l'application par les éditeurs de services de télévision des dispositions quantitatives découlant de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, visant à rendre accessibles, à partir du 12 février 2010, les programmes aux personnes souffrant d'un handicap auditif, le Conseil supérieur de l'audiovisuel s'est attaché à mettre en œuvre la mesure 37 du plan handicap 2010.2012, relative à l'amélioration de la qualité du sous-titrage à la télévision.

À cette fin, après concertation de l'ensemble des partenaires, a été élaborée la présente charte relative à la qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

Le sous-titrage doit être réalisé spécifiquement pour l'usage des personnes sourdes ou malentendantes en respectant les 16 critères suivants.

### **POUR TOUS LES PROGRAMMES**

1 – Respect du sens du discours.

2 – Respect des règles d'orthographe, de grammaire et de conjugaison de la langue française.

3 – Respect de l'image. Le sous-titre, limité à deux lignes pour les programmes en différé et à trois lignes pour le direct, ne doit pas cacher, dans la mesure du possible, les informations textuelles incrustées<sup>1</sup> ni les éléments importants de l'image<sup>2</sup>.

4 – Diffusion des sous-titres sur la TNT selon la norme *DVB\_Subtitling* (EN 300 743), conformément à l'arrêté dit « signal » du 24 décembre 2001.

5 – Parfaite lisibilité. Il est recommandé que les sous-titres se présentent sur un bandeau noir translucide et si possible avec des lettres ayant un contour noir, quel que soit le réseau et notamment en TNT.

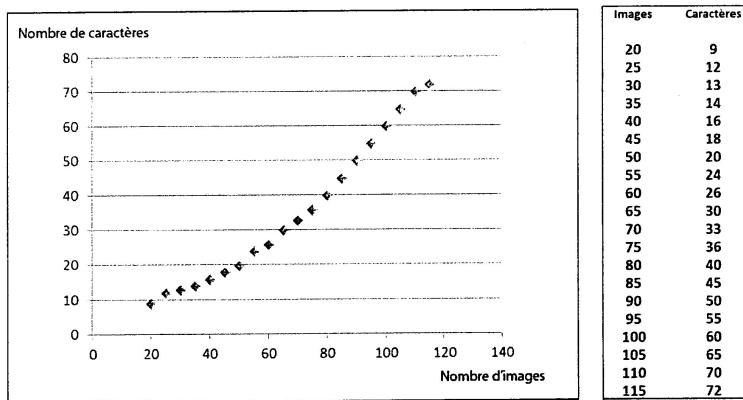
### **POUR LES PROGRAMMES DE STOCK DIFFUSÉS EN DIFFÉRÉ**

6 – Temps de lecture approprié : 12 caractères pour une seconde, 20 caractères pour deux secondes, 36 caractères pour trois secondes, 60 caractères pour quatre secondes.<sup>3</sup>  
Les laboratoires seront incités à respecter ces critères avec une tolérance de 20 %.

<sup>1</sup> Présentations des intervenants, titres, définitions, génériques...

<sup>2</sup> Les lèvres des locuteurs qui permettent la lecture labiale, les informations imagées comme les cartes géographiques ou schémas explicatifs, etc.

<sup>3</sup> Une seconde étant composée de 25 images.



7 – Utilisation systématique du tiret pour indiquer le changement de locuteur.

8 – Placement du sous-titre au plus proche de la source sonore.

9 – Respect du code couleurs défini pour le sous-titrage :

- Blanc : locuteur visible à l'écran (même partiellement) ;
- : locuteur non visible à l'écran (hors champ) ;
- Rouge : indications sonores ;
- Magenta : indications musicales et paroles des chansons ;
- : pensées d'un personnage ou d'un narrateur dans une fiction, commentaires en voix hors champ dans les reportages ou les documentaires ;
- Vert : pour indiquer l'emploi d'une langue étrangère<sup>4</sup>.
- Particularité : les émissions (hors documentaires) intégralement doublées<sup>5</sup> en français doivent être sous-titrées selon le code couleur approprié.

10 – Indication des informations sonores<sup>6</sup> et musicales<sup>7</sup>.

11 – Utilisation des parenthèses pour indiquer les chuchotements et les propos tenus en aparté.

12 – Utilisation de majuscules lorsque le texte est dit par plusieurs personnes (un usage des majuscules pour toute autre raison est à proscrire sauf pour certains sigles et acronymes).

13 – Découpage phrastique sensé. Lorsqu'une phrase est retranscrite sur plusieurs sous-titres, son découpage doit respecter les unités de sens afin d'en faciliter sa compréhension globale<sup>8</sup>.

14 – Respect des changements de plans. Le sous-titrage doit se faire discret et respecter au mieux le rythme de montage du programme.

<sup>4</sup> Si la transcription dans la langue concernée n'est pas possible, on place trois petits points verts à gauche de l'écran après avoir indiqué si possible de quelle langue il s'agit.

<sup>5</sup> Les voix des comédiens lisant la traduction des propos des intervenants se superposent aux voix d'origine.

<sup>6</sup> Description des bruits significatifs qui ne sont pas induits par l'image (il est inutile d'indiquer « explosion » si l'explosion se voit à l'écran).

<sup>7</sup> Transcription des chansons françaises ou étrangères. Par défaut, indiquer le nom du chanteur et le titre.

<sup>8</sup> Un découpage excessif ou inapproprié peut gravement compromettre la bonne compréhension du discours.

À la place de « Il déteste les jeunes / filles. », on préférera « Il déteste / les jeunes filles ».

**POUR LES PROGRAMMES DIFFUSÉS EN DIRECT OU SOUS-TITRÉS DANS LES  
CONDITIONS DU DIRECT**

15 – Distinction des intervenants par l'indication de leur nom en début de prise de parole et l'usage de couleurs appropriées, notamment lorsque le programme fait intervenir plusieurs personnes dans un échange qui peut être confus.

16 – Réduction du temps de décalage entre le discours et le sous-titrage visant à ramener ce décalage en dessous de 10 secondes. Ne pas omettre une partie significative du discours sous prétexte de supprimer le décalage pris par rapport au direct, mais l'adapter éventuellement. Tous les propos porteurs de sens doivent être rapportés.

Fait à Paris

Le 12 décembre 2011

En présence de :

Le ministre de la culture et de la communication  
Monsieur Frédéric MITTERRAND

La secrétaire d'État aux solidarités et à la cohésion sociale  
Madame Marie-Anne MONTCHAMP

Le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel  
Michel BOYON

Les signataires :

Les associations :  
Pour l'Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif (UNISDA)  
Monsieur Cédric LORANT, Président

Pour la Fédération Nationale des Sourds de France (FNSF)  
Monsieur Philippe BOYER, Président

Pour le Mouvement des Sourds de France (MDSF)  
Monsieur René BRUNEAU, Président

Pour le Bureau de Coordination des associations des devenus sourds et malentendants  
(BUCODES)  
Monsieur Richard DARBERA, Président

Pour Médias-soustitres  
Madame Sophie DROUVROY, Responsable éditoriale

Pour l'Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Déficient Auditifs  
(UNAPEDA)  
Madame Nicole GARGAM, Présidente

Pour le Collectif des Adaptateurs de l'Audiovisuel pour les Sourds et Malentendants  
(CAASEM)  
Monsieur Denis POUDOU, Président

Pour l'Association Française pour l'Information et la Défense des sourds s'Exprimant  
Oralement (AFIDEO)  
Madame Clémentine VIE, Présidente

Pour l'Association Nationale de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (ANPEDA)  
Monsieur Didier VOITA, Président

Les laboratoires :

Pour le laboratoire Red bee media  
Monsieur Andrea GENTILI, Directeur

Pour les laboratoires Echo Live et Vectracom  
Monsieur Gérard LETIENE, Directeur

Pour le laboratoire Teletota  
Monsieur Thierry FORSANS, Directeur

Pour le laboratoire Dubbing Brothers  
Monsieur Mathieu TAIEB, Directeur commercial

Pour les laboratoires Titra Film Paris et TVS  
Madame Isabelle FRILLEY, Président – Directeur général

Pour le laboratoire Cinekita  
Madame Madeleine KOUADIO – TIMMERMAN, Gérante

Pour le laboratoire Nice Fellow  
Monsieur Stéphane BUHOT, Gérant

Pour le groupe LVT  
Monsieur Claude DUPUY, Directeur

Pour le laboratoire Cinecim  
Madame Catherine MERIC, Directrice

Pour le laboratoire Imagine  
Monsieur Pierre-Yves COLLIGNON, Président

Pour le laboratoire Blue Elements :  
Monsieur Christophe LARTILLEUX, Président

Pour le laboratoire ST'501  
Monsieur Dominique POUZET, Gérant

Pour Multimédia France Productions (MFP)  
Monsieur Martin AJDARI, Président – Directeur général

#### Les chaînes

Pour TF1, Eurosport et LCI  
Monsieur Nonce PAOLINI, Président - Directeur général

Pour TMC et NT1,  
Madame Caroline GOT, Directrice générale

Pour France Télévisions,  
Monsieur Rémy PFLIMLIN, Président – Directeur général

Pour le groupe Canal +,  
Monsieur Frédéric MION, Secrétaire général

Pour le groupe M6,  
Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire

Pour NRJ 12,  
Monsieur Gérard BRICE-VIRET, Directeur délégué au pôle télévision

Pour Direct 8 et Direct Star,  
Monsieur Yannick BOLLORE, Directeur général de Bolloré Média

Pour BFM TV  
Monsieur Alain WEILL, Président

Pour le groupe Lagardère Active,  
Monsieur Antoine VILLENEUVE, Directeur général des chaînes de télévision France et International

Pour l'ACCeS,  
Monsieur Xavier SPENDER, Président

## **ANNEXE 2**

### **Charte de l'audiodescription**



# L'audiodescription

## Principes et orientations

Document rédigé par Laure Morisset et Frédéric Gonant



## **L'AUDIODESCRIPTION au service de l'accès à la culture des personnes déficientes visuelles**

### **Une démarche partenariale**

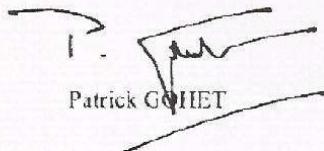
La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait de l'accessibilité l'une des priorités de la nouvelle politique du handicap. Elle renforce les dispositions législatives et réglementaires déjà existantes et, surtout, rénove en profondeur le concept d'accessibilité en s'appuyant sur le principe de "l'accès de tous à tout". L'accessibilité concerne dorénavant toutes les formes de handicap : moteur, auditif, visuel, mental, psychique, cognitif, multiple..., et toutes les activités de la Cité : l'enseignement, l'emploi, le logement, les transports, la culture, les loisirs, le sport, la santé, la vie citoyenne...

Pour garantir la mise en œuvre effective d'une telle politique et assurer l'accessibilité physique et intellectuelle des personnes en situation de handicap, de nombreux dispositifs sont mobilisés, notamment dans les domaines de la construction et de la communication. En effet, c'est au moyen d'une communication accessible que les personnes déficientes auditives et visuelles peuvent participer à la vie de la société. C'est ainsi que d'importants efforts sont engagés pour rendre les émissions télévisées et les salles de spectacle accessibles aux personnes déficientes auditives. En ce qui concerne l'accès des personnes mal et non voyantes aux œuvres audiovisuelles, c'est par l'usage de l'audiodescription que des solutions adaptées peuvent être envisagées. Cependant, cette technique, d'application récente en France, doit tenir compte d'exigences très précises pour respecter le contenu de l'œuvre, le style de l'auteur, le rythme du film décrit...

Le présent document, sans être un mode d'emploi, tient compte de ces exigences et vise à promouvoir un cadre minimal de référence pour les professionnels de l'audiovisuel. Son but est de sensibiliser les futurs commanditaires sur la nécessité d'un professionnalisme rigoureux à maintenir tout au long du processus d'audiodescription. Il a pour unique objectif le développement de l'audiodescription tout en maintenant des règles déontologiques et de qualité professionnelle à respecter vis-à-vis des œuvres cinématographiques et des programmes télévisés.

Avec ce document, une première démarche est engagée pour réunir les professionnels de l'audiodescription des films, les associations représentatives des personnes handicapées et les professionnels de la production et de la diffusion. L'objectif est d'informer et de sensibiliser les différents acteurs, depuis la production jusqu'à la projection de films, sur la nécessité de permettre à nos concitoyens déficients visuels d'accéder aux œuvres cinématographiques dans des conditions adaptées à leurs besoins.

Je souhaite que cette première étape soit l'occasion d'un rapprochement entre les différents organismes professionnels et les associations représentatives des personnes handicapées pour élaborer une charte commune à tous sur l'audiodescription. Ce document, riche d'idées, est appelé à évoluer. Les professionnels qui s'associeront à cette démarche devraient être nombreux tant l'enjeu est d'importance.



Délégué Interministériel  
aux Personnes Handicapées

# L'audiodescription

## Principes et orientations

### **Rendre la culture accessible à tous permet d'éviter l'exclusion.**

L'audiodescription est une technique de description destinée aux personnes aveugles et malvoyantes.

La différence ouvrant souvent d'autres horizons, une audience plus large peut être intéressée.

### **Rappel du procédé d'audiodescription :**

L'audiodescription consiste à décrire les éléments visuels d'une œuvre cinématographique au public non voyant et malvoyant, pour lui donner les éléments essentiels à la compréhension de l'œuvre (décor, personnages, actions, gestuelle).

Le texte enregistré est calé entre les dialogues et les bruitages et mixé avec le son original de l'œuvre.

### **Public et programmes concernés :**

En France, on recense 77 000 aveugles et 1,2 million de malvoyants (ayant une acuité visuelle inférieure à 3/10<sup>ème</sup> après correction).

Les autres personnes concernées par ce procédé peuvent être les suivantes : les personnes âgées dont les capacités cognitives déclinent, les malades pour lesquels la cadence des images est parfois pesante, les étrangers dans leur apprentissage de la langue, tout public voyant qui écoute un film sans pouvoir le regarder (par exemple, en voiture).

Certaines personnes vont se reposer plus fortement sur l'audiodescription pour la compréhension de l'œuvre alors que d'autres vont l'utiliser comme un simple soutien.

L'audiodescription concerne tout style de films, téléfilms et documentaires, les désirs et les goûts des déficients visuels étant aussi variés que ceux d'une audience voyante.

# **Un cadre éthique, des principes fondamentaux :**

*Le travail d'audiodescription est un travail d'auteur.*

*C'est un travail de création à part entière : il s'agit d'écrire un texte inédit à partir d'un support visuel.*

*Décrire une œuvre, c'est la comprendre, l'analyser, la déchiffrer pour transmettre son message et provoquer l'émotion par la verbalisation.*

**Les principes suivants doivent être suivis :**

## **Respect de l'œuvre**

L'œuvre, le style de l'auteur et le rythme du film doivent être respectés.

Le descripteur transmet non seulement les informations contenues dans les images, mais aussi leur puissance émotionnelle, leur esthétique et leur poésie.

## **Objectivité**

La description doit être réalisée de façon objective pour ne pas imposer ses propres sentiments mais les provoquer.

La description doit être précise et contenir les quatre informations principales : les personnes, les lieux, le temps et l'action.

L'audiodescripteur ne doit pas interpréter les images mais les décrire ; il ne doit pas déformer les informations ni le déroulement de l'histoire.

Le travail d'audiodescription est exigeant. C'est un travail d'écriture précis, pour lequel une analyse fine de l'image et de la bande-son doit être réalisée.

## **Respect de l'auditeur**

L'audiodescripteur doit adapter la description pour qu'elle ne soit ni pesante, ni fatigante pour l'auditeur. Les déficients visuels n'ont pas besoin qu'on leur raconte le film, ils l'entendent.

Le but de la description est de se fondre dans le film, se faire oublier, être cette petite voix qui chuchote à l'oreille du spectateur. La description doit faciliter le moment de plaisir !

# Mode opératoire : La description (1/2)

*Une description, c'est l'empreinte d'une époque et d'une culture.*

*Traduire des images par des mots n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît.*

**La description doit contenir les quatre informations principales : les personnes, les lieux, le temps et l'action.**

## Qui

Les personnes  
Leur tenue vestimentaire et leur style  
Leur attitude corporelle, leur gestuelle  
Leur caractéristiques physiques  
Leur âge  
Leurs expressions

## Où

Les lieux, paysages, ambiances, décos d'intérieur, etc et surtout les changements de lieux.

## Quand

L'espace temps : passé, présent, futur  
La saison et le moment de la journée

## Quoi

L'action en cours, les déplacements, et les réactions visibles mais muettes qui sont bien souvent les descriptions les plus importantes

## Sont également à inclure :

Les bruits non identifiables instantanément  
Les sous-titres, signes, écriture et symboles significatifs  
Le générique de début et/ou de fin

## Doivent être évités :

Les effets sonores compréhensibles immédiatement  
Les émotions audibles des personnages  
Les termes techniques cinématographiques, en revanche le message souhaité par le réalisateur doit être décrit  
L'anticipation des noms ou les caractéristiques des personnages

## Mode opératoire : La description (2/2)

*Laisser l'œuvre respirer et agir d'elle-même.*

*Les déficients visuels évoluent dans un monde de voyants.*

### **Quand décrire :**

- lors des silences, entre les dialogues
- ne chevaucher un dialogue qu'exceptionnellement pour donner une information essentielle

### **Ne jamais empiéter :**

- sur les dialogues
- sur les effets sonores, quand ceux-ci complètent le film ou la description
- sur la musique, quand celle-ci est significante

### **Il est primordial de :**

- décrire au présent
- décrire à la troisième personne
- éviter le terme « nous voyons »
- décrire de façon objective
- utiliser dans la mesure du possible des phrases complètes
- adapter le vocabulaire au genre du film et respecter le niveau de langage
- utiliser un vocabulaire riche et précis, les termes techniques devant être employés en les explicitant
- n'utiliser des adjectifs subjectifs que lorsque la caractéristique est évidente
- citer les couleurs qui peuvent être complétées d'un qualificatif
- achever une description commencée
- éviter de décrire une image, si elle ne peut être comprise, surtout si elle n'est pas indispensable à la compréhension du film

*Une écriture en binôme nous semble être la plus appropriée à la mise en application des principes évoqués ci-dessus.*

## **Mode opératoire :**

### **L' enregistrement**

Deux voix de comédiens, une femme et un homme, sont préconisées. Elles sont utilisées pour les changements de lieux et de temps, voire pour des sous-titres.

Dans le cas d'une voix-off dans l'œuvre originale, il peut être préférable de n'utiliser qu'une seule voix et du sexe opposé à la voix-off.

L'enregistrement en présence du descripteur peut être utile pour permettre certains ajustements mais n'est pas indispensable.

La voix doit être adaptée à l'émotion de la scène et au rythme de l'action mais doit néanmoins garder une certaine neutralité. L'enregistrement par un comédien trop présent entrerait en concurrence avec le comédien du film.

Pour le mixage, l'audiodescription doit être parfaitement audible mais en aucun cas ne doit être mise en avant du film.

# **Le budget d'heures de travail**

*Il est difficile de chiffrer le temps de travail nécessaire à une audiodescription, qui est fortement dépendant des exigences du film.*

**Le temps de réalisation d'une audiodescription doit intégrer :**

- une ou deux premières visions du film
- un premier travail de description initial
- la recherche d'éléments techniques ou complexes (recherche documentaire)
- la prise de recul et la rédaction d'une version "projet"
- l'écriture dactylographiée de la description, intégrant les "time-code" et repères auditifs
- la relecture croisée avec l'autre descripteur
- la finalisation et la rédaction de la version définitive

*Le temps nécessaire pour la description d'un film de 90 mn se situe globalement entre 60 et 70 heures, hors enregistrement.*

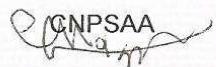
## CONCLUSION

**Pour que la qualité de l'audiodescription soit maintenue, il est souhaitable que :**

- Une relecture soit proposée au réalisateur pour les œuvres françaises, et dans la mesure du possible, pour les œuvres étrangères
- L'audiodescription soit intégrée dès la post-production d'une œuvre.
- Des groupes de travail avec des déficients visuels soient régulièrement organisés, ou si possible, que le travail de description soit réalisé avec la collaboration d'un déficient visuel formé à cette technique.

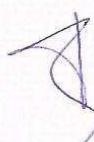
*L'audiodescription est un travail d'analyse, de recherche, et de création, qui, pour l'application des principes présentés dans ce document, nécessite une formation professionnelle adaptée.*

**Signataires:**

CNPSAA

Philippe Chazal

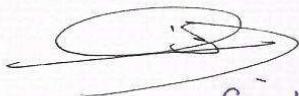
En Aparté



Frédéric Gonant

Arte

Association Valentin Haüy



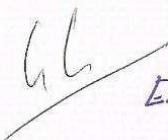
Gérard Colliot

Titra Film



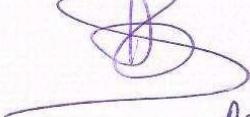
Isabelle Trillet

TF1



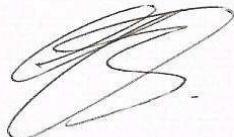
Eric Jaouen

SRF



Anelis Chatelhei

SDI

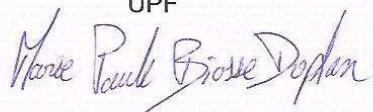


DIRE

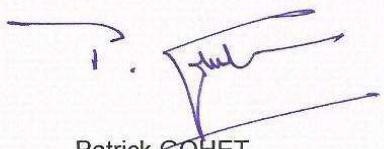
Carole Lotta

Jean-Michel Rey

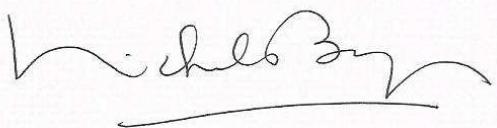
UPF

  
Marie-Paul Brodée-Doyen

Avec le soutien de:



Patrick GOHET,  
délégué interministériel aux personnes handicapées



Michel BOYON,  
président du Conseil supérieur d'audiovisuel

La SCAM  
(Société Civile des Auteurs Multimédia)

Gilbert MONTAGNE





Scam\*

EN APRÈS )))



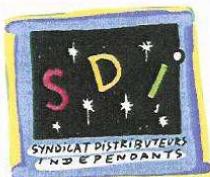
arte

TF1



S R F | Société des réalisateurs de films

dIRE  
Distributeurs Indépendants Réunis Européens



UNION DES  
UPF  
PRODUCTEURS DE FILMS

## **ANNEXE 3**

**Exemples d'icônes signalant des programmes accessibles  
aux personnes handicapées**

AUDIODESCRIPTION



(( Audio ))  
Description



SOUS-TITRAGE



## **ANNEXE 4**

### **Liste des personnes rencontrées**

## LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

### **Commission européenne**

MEDIA DESK France

Nathalie CHESNEL, directrice

### **Ministère de la Culture**

IGAC

Secrétariat général, département de l'éducation et du développement artistique

Direction générale des médias et des industries culturelles

CNC

François HURARD, inspecteur général

Ariane SALMET, chef du département

Sandrine SOPHYS-VERET, chargée de mission « culture-handicap »

Roland HUSSON, sous-directeur de l'audiovisuel

Audrey AZOULAY, directrice générale déléguée

Direction de la création, des territoires et des publics : Anne COCHARD, directrice ; Hélène RAYMONDAUD et Isabelle GERARD-PIGEAUD, service de la diffusion culturelle

Direction du patrimoine cinématographique : Laurent CORMIER, directeur

Direction du cinéma : Valérie LEPINE-KARNIK, directrice adjointe

Direction financière et juridique : Stéphane DAVY, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation

Direction de l'innovation, de la vidéo et des industries techniques : Igor PRIMAUT, directeur, Laëtitia FACON, chef du service de la vidéo physique et en ligne, Jean-Paul CLERGEAU, chargé de mission

Service de l'organisation et des systèmes d'information : Jean-Pierre SHAMOON, chef du service, Driss TSILA, Philippe SIZAIRE, Pierre-Louis CADOT

Conservation des registres de la cinématographie et de l'audiovisuel : François PIERRUGUES, conservateur.

### **Ville de Paris**

Mission cinéma

Michel GOMEZ, délégué général

### **Filière du cinéma et de l'audiovisuel**

ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma)

APC (Association des Producteurs de Cinéma)

API (association des Producteurs Indépendants)

Jean-Michel GEVAUDAN, délégué général

Frédéric GOLDSMITH, délégué général

Hortense de LABRIFFE, secrétaire générale

ARP (société civile des Auteurs-Réalisateur-Producteurs)	Florence GASTAUD, déléguée générale
ARTE	Ralf KUCHHEUSER, responsable production multilingue
Be TV	Alexandrine DUEZ, directrice d'antenne adjointe
Canal +	Jean-Daniel SAMMUT, directeur des opérations
Carrefour des Festivals	Antoine LECLERC, délégué général Dominique BAX, directrice du Magic Cinéma de Bobigny
CSA	Nicolas ABOUT Françoise BERGER-LONGUET, chargée de mission Sylvie CORREARD, déléguée générale
DIRE (Distributeurs Indépendants Réunis Européens)	Bouchra ALAMI, directrice commerciale du pôle adaptation
Eclair Group	Hervé CHATEAUNEUF, délégué général Christophe MASSIE, vice-président Stock Télévision Luc POURRINET, vice-président Long Métrage
FICAM (Fédération des Industries du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia)	Marc-Olivier SEBBAG, délégué général Erwan ESCOUBET, directeur juridique Stéphane LANDFRIED
FNCF (Fédération Nationale des Cinémas Français)	Julie LORIMY, déléguée générale Maïlis BONNEAU
FNDF (Fédération Nationale des Distributeurs de Films)	Isabelle TROUILLET, responsable de la coordination Jean-Louis NAVARRO, directeur de production de l'unité habillage des antennes
France Télévision	Jérôme SOULET, directeur vidéo, télévision et nouveaux médias André LABBOUZ, directeur technique
Gaumont	Jean-Luc BATTEUR, directeur de l'exploitation et de la diffusion Isabelle RIBEMONT, directrice générale
Lagardère Active	Laurence CHACHAY, responsable sous-titrage et audiodescription du Groupe
Les Années Laser	Caroline GREGOIRE, responsable Fabrication et Provisioning
M6	Véronique BOUCHENY, directeur technique Idzard VAN DER PUYL, secrétaire général / directeur général
Orange TV	Jean-Jacques BEAUBOIS
Pathé Production – Pathé Distribution	Cédric HERBEZ, chef d'antenne TV Gion LINDER
PROCIREP / ISAN (Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision / International Standard Audiovisual Number)	Christian ODDOS
RTBF (Radio Télévision Belge Francophone)	Jean-Yves MIRSKI, délégué général
RTS (Radio Télévision Suisse)	Juliette PRISSARD, déléguée générale
SDI (Syndicat des Distributeurs Indépendants)	Christel SARGUES, Nathalie LASNON, Franck MERIAU (direction du pôle technique et doublage des antennes)
SEVN (Syndicat de l'Edition Vidéo Numérique)	Isabelle FRILLEY, président-directeur général Sophie BENABEN
SPI (Syndicat des Producteurs Indépendants)	Marie-Paule BIOSSE DUPLAN, déléguée générale
TF1	
TITRA FILMS	
TMC TV	
UPF (Union des Producteurs de Films)	

## **Représentants des personnes handicapées et des métiers de l'audiodescription et du sous-titrage**

ANPEA (Association Nationale de Parents d'Enfants Aveugles)	Simone MIQUEL
ANPEDA (Association Nationale de Parents d'Enfants Déficients Auditifs)	Didier VOÏTA, président
AVH (Association Valentin Haüy)	Marc AUFRANT, vice-président Geneviève TOUZERY, responsable audiovision Patrick SAONIT, chef de projet audiovision et livre parlé
CAASEM (collectif des Adaptateurs de l'Audiovisuel pour les Sourds et les Malentendants)	Denis POUDOU, président
CFPSAA (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et des Amblyopes)	Sylvain NIVARD, correspondant culture
CinéST	Emmanuelle ABOAF, auteure
CNCPH (Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées)	Patrick GOHET, président
Comité Interministériel du Handicap	Thierry DIEULEVEUX, secrétaire général
En Aparté (audiodescripteurs)	Frédéric GONANT Maryvonne SIMONEAU Laure MORISSET
INJA (Institut National des Jeunes Aveugles)	Zoubeïda MOULFI, responsable documentation et information
Media-Sous-Titres	Sophie DROUVROY-SIMONNET, auteure
Retour d'Image	Diane MAROGER Olivier VILASPASA
UNISDA (Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif)	Cédric LORANT, président

## **Autres personnes rencontrées**

Hélène de MONTLUC, chargée d'une mission sur les métiers de l'audiodescription  
Maître Christian SOULIE, avocat